Techniques Bancaires

Initiation

Elaboré par SYLLA Kerfalla

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Université Nongo-Conakry
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
Département Economie et Gestion
Semestre 6
2022-2023

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Avant-propos

Cette polycopie est le support du cours de Techniques bancaires dispensé aux étudiants de l'Université Nongo Conakry. C'est une forme de mini-synthèse des livres cités en référence bibliographique. Elle vise à leur permettre d'avoir un document de travail de base, vu les difficultés d'accès aux livres par ceux-ci.

Le secteur bancaire est l'un des secteurs privés qui emploi le plus en Guinée et il attire de centaines de diplômés chaque année.

Ce cours a donc un double objectif :

- ✓ mettre à la disposition des étudiants des bases nécessaires pour comprendre le fonctionnement d'une banque, l'ouverture et le fonctionnement d'un compte bancaire, la gestion des moyens de paiement, le rôle des banques dans la distribution du crédit à l'économie ; et
- ✓ leur donner le minimum pour affronter le marché de l'emploi.

Aussi, certaines notions, réservées d'habitude au cycle supérieur (Master) ne seront pas abordées. Le plan a donc été bien réfléchi et quelques notions comme la mercatique bancaire ou l'analyse de l'agence bancaire sont volontairement exclues.

Enfin, il convient de vous signaler que cette polycopie ne prétend pas remplacer un livre, c'est un simple guide mis à la disposition des étudiants pour leur permettre de comprendre le cours et de mieux préparer les interventions.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Sommaire

Avant-propos **3**

Sommaire **5**

Introduction **7**

Partie 1: L'organisation du système bancaire *9*

I. La réglementation bancaire 9

II. Les différentes catégories d'établissement 9

III. Les fonctions et différentes types de banque 11

Partie 2: Le Compte et les moyens de paiement *13*

I. Ouverture et fonctionnement du compte bancaire 13

II. Les moyens de paiement 22

III. Les services bancaires 31

Partie 3 : Les crédits et les métiers bancaires *37*

I. Les crédits aux particuliers 40

II. Les crédits aux entreprises 42

III. Les métiers bancaires 49

Partie 4: La banque et la gestion financière *53*

I. Les risques bancaires 53

II. Les Principaux postes du bilan et hors-bilan d'une banque 56

III. Les principaux ratios utilisés en gestion bancaire (Analyse de la rentabilité) 57

Conclusion **61**

Thèmes de recherche **63**

Annexe : Textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière en République de Guinée. **65**

Lexique des opérations bancaires courantes **67**

Bibliographie **77**

Table des matières **79**

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Introduction

Le monde de la banque semble bien incompréhensible pour beaucoup d'étudiants. Certes, chacun connaît la banque par les opérations qu'on y effectue ou les crédits qui y sont octroyés notamment les prêts et moyens de paiement mis à disposition de la clientèle.

- ✓ Mais qui sait ce qui se passe réellement derrière les guichets ?
- ✓ Quel est le principe de fonctionnement d'un compte bancaire ?
- ✓ Quels sont les différents moyens de paiement à la disposition des banques?
- ✓ Quels sont les principaux produits et services offerts par la banque ?
- ✓ Quels sont les métiers bancaires?

Ceux qui veulent en savoir davantage trouveront dans cette polycopie un aperçu général des principaux aspects du métier de banquier.

Les techniques bancaires, qui consistent à l'étude microéconomique ou individuelle des banques, vont nous aider à répondre à ses questions. Pour cela, nous allons nous concentrer sur la microéconomie bancaire et supposer que la banque peut être qualifiée de firme bancaire et être passible d'une analyse marginaliste, recherchant son optimum de fonctionnement, à une analyse managériale, s'intéressant à sa gouvernance.

En effet, la banque est rarement perçue comme une entreprise comme les autres par ses clients du fait de la spécificité de sa matière première : l'argent des épargnants.

Aussi, les banques ont pour mission de soutenir la croissance à court terme, avec la distribution de crédit à la consommation, et à long terme, avec la mise en place de crédits immobiliers et de crédits aux entreprises. Le cours sera donc consacré à un système financier dominé par le financement direct : les banques.

Pour rappel, un *système financier* est un système qui assure l'équilibre entre les besoins de financement de certains agents économiques et les excédents d'épargne des autres agents, c'est donc un système qui assure l'adéquation entre les investissements et l'épargne nécessaire au financement de ces investissements.

Globalement, il existe deux principaux types de systèmes : intermédié et désintermédié.

Dans un *système intermédié,* appelé également *économie d'endettement,* l'épargne reste concentrée auprès des banques qui, par leur fonction, vont collecter ladite épargne pour ensuite prêter aux agents économiques. Les banques ont donc un rôle de transformation des échéances, elles transforment des dépôts pour la plupart à vue en crédits à court, moyen et long terme. Elles sont les intermédiaires obligés entre les épargnants, apporteurs de ressources, et les investisseurs, demandeurs de crédits.

Face à ce rôle d'intermédiaire, elles sont parfois en manque de ressources, la banque centrale est alors tenue d'intervenir. Elle a un rôle de prêteur en dernier ressort et une fonction très hiérarchique.

Dans un *système désintermédié,* appelé également *économie de marché,* il n'existe pas d'intermédiaire bancaire entre les épargnants et les agents ayant des besoins de financement.

L'intermédiaire n'est autre que le marché qui permet une rencontre entre l'offre et la demande de capitaux. Les entreprises, États et autres collectivités vont se financer via les marchés, c'est

Elaboré par Kerfalla SYLLA

l'appel public à l'épargne. Les banques ne sont plus les prêteurs obligés, elles vont chercher leur complément de ressources auprès des marchés. La banque centrale intervient alors de façon plus discrétionnaire.

En outre, il faut assurer aux banques une rentabilité suffisante pour leur permettre non seulement d'accomplir leurs missions mais aussi de limiter les risques afin d'éviter les crises à toute l'économie.

C'est pourquoi, nous allons présenter l'organisation du système bancaire guinéen (Partie 1), et après avoir rappeler les principes de fonctionnement d'un compte bancaire, expliquer le rôle des banques dans la gestion des moyens de paiement ainsi que présenter les services bancaires aux particuliers et aux professionnels (Partie 2).

Ensuite, nous focaliserons notre attention sur la principale activité des banques: les crédits. Ce qui nous permettra de présenter les différents types de crédit et les métiers d'une banque (Partie 3). Les travaux pratiques seront concluent par la présentation des risques inhérents à l'activité bancaire ainsi qu'une analyse de la rentabilité de cette activité (Partie 4).

Enfin, nous allons appuyer notre démarche sur une série de questions-réponses et d'exercices pratiques. Un deuxième polycopie plus pratique accompagne donc la partie théorique.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Partie 1: L'organisation du système bancaire

Cette partie place les établissements financiers dans l'environnement macroéconomique et réglementaire guinéen. A cette fin, elle se focalise essentiellement sur la loi essentielle du 17 août 2013 dite loi bancaire. Ce qui permettra d'introduire la réglementation bancaire et présenter ensuite les différentes catégories d'établissement qui sera suivi par les fonctions des banques en économie de marché.

L'activité bancaire est l'une des activités les plus réglementées dans toutes les économies. Cette réglementation est domestique et internationale. En Guinée, l'élément fondateur fut la Loi bancaire de 1996 qui a instauré les autorités de tutelle qui sont-elles mêmes soumises à un environnement réglementaire international dans un contexte de généralisation de l'économie de marché avec pour corollaire, dans le domaine bancaire, une politique monétaire menée par la Banque centrale.

Le système bancaire comprend donc : La Banque Centrale et les banques privées dites primaires.

I. La réglementation bancaire

La réglementation bancaire comprend la loi bancaire et ses Instructions d'application[1].

Si les banques existent en Guinée depuis l'époque coloniale, il a fallu attendre les années quatre-vingt pour voir le système bancaire se doter d'un encadrement juridique commun *via* la Loi bancaire de 1996, réactualisée en 2013. Cette nouvelle loi a déterminé des catégories d'établissement et mis en place des autorités de tutelle communes à ces établissements.

La loi bancaire de 2013 avait pour objectifs d'accompagner les innovations financières, se mettre en phase avec les bonnes pratiques à l'international, lutter contre et limiter les dérives du secteur financier. Sa philosophie principale reposait sur la séparation des métiers ainsi que la prévention et la résolution des crises en vue de mieux protéger les consommateurs et les emprunteurs. Elle proposait 103 articles que nous résumons de la manière suivante :

- Renforcement des conditions d'agrément y compris pour les filiales,
- Lutte contre le blanchiment des capitaux,
- Régulation du marché avec extension des procédures et sanctions contre les abus, limitation des positions de change,
- Informations obligatoires sur les dispositifs de traitement automatisé,
- Répression des abus de marché,
- Surveillance accrue du secteur bancaire avec encadrement des rémunérations, surveillance macro-prudentielle et renforcement des pouvoirs de la supervision,
- Protection des consommateurs avec plafonnement des frais d'incidents, inclusion bancaire, prévention du surendettement….

II. Les différentes catégories d'établissement

[1] Il faut également ajouter les Accords Internationaux (Bâle 1, 2 et3) qui ne seront pas abordés.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

La loi bancaire a catégorisé les établissements de crédit selon qu'ils sont habilités ou non à faire tous types d'opérations de banque. Puis ont été créées successivement les banques, les établissements financiers, les institutions financières spécialisées ou les systèmes de financement décentralisé (S.F.D.).

A. Les banques

On entend par banques, les personnes morales qui peuvent effectuer l'ensemble des opérations visées aux articles 2 et 6 de la loi bancaire et sont seules habilitées à recevoir du public des fonds à vue ou d'un terme inférieur ou égal à deux ans.
Pour rappel, l'article 2 de la loi bancaire stipule que : « Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle au moins l'une des opérations de banque suivantes :
la réception de fonds du public, et/ou ;
la distribution de crédit et/ou ;
la mise à la disposition de la clientèle et la gestion de tout moyen de paiement. »
Quant à l'article 6 de ladite loi, elle définit quelques activités annexes « Les établissements de crédit peuvent également, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, effectuer pour leur compte ou pour le compte des tiers des opérations connexes à leurs activités telles que :
les opérations de change ;
le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente des valeurs mobilières et de tout produit financier, dans la limite des textes législatifs ou règlementaires y relatifs ;
les opérations sur or et métaux précieux ;
la présentation au public des opérations d'assurance de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit ;
l'intermédiation en matière de transfert de fonds ;
le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ou financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exercice non autorisé de certaines professions ;
les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour des établissements habilités à effectuer les opérations de crédit-bail ;
les opérations d'intermédiaires, notamment en tant que commissionnaire et courtier. »

B. Les établissements financiers

On entend par établissements financiers, les personnes morales, autres que les banques, qui sont habilitées à effectuer les opérations visées à l'article 2 de la loi bancaire pour lesquelles elles sont limitativement agréées.

C. Les systèmes de financement décentralisés

Les SFD sont des institutions de microfinances. Ils sont régis par une loi spécifique aux institutions financières inclusives.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

A ces différents établissements de crédit, il faut ajouter les établissements distributeur de monnaie électronique qui sont des Entreprises, commerçants ou prestataires de services offrant, en exécution d'un contrat conclu avec un établissement de monnaie électronique, un service de chargement, de rechargement ou d'encaissement de monnaie électronique en faveur des Agents.

III. Les fonctions et différentes types de banque

La banque peut être analysée comme une entreprise exerçant des métiers et fonctions spécifiques.

A. Les fonctions économiques de la banque

La banque contribue au financement externe (par opposition au financement interne ou autofinancement) des agents de l'économie. Son intermédiation entre apporteurs de fonds et emprunteurs lui permet de remplir un rôle de transformation, des échéances, des risques et des rendements. Elle contribue à réduire l'asymétrie d'information entre emprunteur et prêteur par une meilleure connaissance de ces agents que celle qui ressort des marchés. Enfin elle génère des économies d'échelle sur la production de services financiers par les volumes qu'elle assure et permet aussi une meilleure diversification (dispersion) des risques (notamment le risque de contrepartie).

B. Les différents types de banques

On peut distinguer, selon l'activité principale qu'elles exercent, quatre grandes catégories de banques :

1. Les banques de détail ou traditionnelles

Leurs activités sont principalement orientées vers une clientèle non financière (ménages, entreprises, collectivités), avec une prédominance de la collecte de dépôts et l'octroi de crédits.

2. Les banques de marché

Elles sont spécialisées dans les opérations sur les marchés de capitaux et caractérisées par la prédominance des opérations sur titres, sur instruments financiers, interbancaires et la quasi-absence d'opérations avec la clientèle non financière.

3. Les banques d'affaires

Spécialisées dans les prises de participation dans l'industrie, elles se caractérisent par l'importance de leur portefeuille titres (actions, certificats d'investissement) et le montant élevé de leurs fonds propres.

4. Les banques universelles

Contrairement aux précédentes, qualifiées de banques spécialisées, ces banques exercent toutes les activités bancaires possibles et élargissent même leur gamme à d'autres activités non bancaires (assurance par exemple).

A côté de la multiplication des banques en ligne, il faut remarquer l'apparition d'établissements qui, grâce au téléphone et à Internet, offrent des services bancaires très concurrentiels et pour lesquels le législateur a dû établir des statuts particuliers : les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Partie 2: Le Compte et les moyens de paiement

Dans ce chapitre, nous verrons les conditions dans lesquelles le banquier et son client amorcent leur collaboration au moyen de l'ouverture du compte, les différentes méthodes d'alimentation de ce compte, les possibilités d'utiliser les disponibilités inscrites à ce compte, les incidents pouvant survenir dans l'utilisation de ce compte et les modalités de clôture d'un compte.

I. Ouverture et fonctionnement du compte bancaire

A. Ouverture du compte bancaire

1. Définition et tenue du compte bancaire

a. Définition

On peut définir le compte comme un état comptable sur lequel est inscrit l'ensemble des opérations effectuées entre la banque et son client.

b. Tenue du compte bancaire

Les remises, versements sous toutes les formes, sont inscrites au crédit (espèces, chèques et virements reçus, etc.).

Les retraits, par différents moyens également, sont inscrits au débit (chèques émis, prélèvements espèces, frais divers dus, virements, prélèvements automatiques).

La différence entre le total des sommes portées au crédit et le total des sommes portées au débit est appelée le solde (solde créditeur en cas d'avoir du client chez le banquier ; solde débiteur si le titulaire du compte doit de l'argent à son banquier).

Les opérations sont enregistrées au moyen de pièces comptables et le client est informé de certaines opérations par des avis de débit ou de crédit.

L'ensemble des opérations est repris sur un relevé ou extrait de compte.

2. Modalités pratiques d'ouverture du compte bancaire

L'ouverture d'un compte doit être précédée d'une vérification par le banquier, de l'identité, de l'adresse, de la capacité civile, de la nationalité, de la capacité bancaire de la personne physique sollicitant cette ouverture.

a. La vérification de la pièce d'identité ou de l'état civil

Pour justifier de son identité, le client doit remettre lors de l'ouverture d'un compte une pièce officielle d'identité. Pour éviter toute controverse, les pièces d'identité retenues lors de l'ouverture du compte sont :

- ✓ la carte nationale d'identité ;
- ✓ le passeport ;
- ✓ la carte de séjour pour les étrangers.

Il appartient à l'employé de banque ouvrant le compte, d'effectuer une photocopie (qu'il devra conserver) de la pièce d'identité (recto verso, le cas échéant) afin de justifier que la vérification de l'identité a bien été effectuée dès l'ouverture de compte.

b. La vérification de l'adresse

Afin de justifier de son adresse, le client doit remettre un justificatif prouvant sans équivoque possible sa dernière adresse (justificatif de moins de trois mois).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Dans la pratique, on demandera l'original de la quittance SEG ou EDG et on conservera, dans le dossier client, une copie de ce document. De plus, la banque procédera à l'envoi d'un courrier d'accueil permettant de vérifier valablement l'adresse du client.

c. La vérification de la capacité civile

La vérification de la capacité civile s'effectue en deux temps. Il est possible effectivement de se trouver soit devant un incapable mineur, soit devant un incapable majeur.

✓ **Les mineurs**

Par défaut, ils sont incapables (sauf en cas d'émancipation) et ne peuvent donc ouvrir, seuls, un compte et doivent être accompagnés de leur représentant légal (leurs parents dans la plupart des cas).

✓ **Les incapables majeurs**

La personne qui effectue l'ouverture de compte va devoir dans un premier temps procéder à la vérification de la capacité civile. Ici réside toute l'ambiguïté de cette vérification. Il n'est pas aisé de « deviner » si le client majeur est incapable ou non. En cas de doute, le seul moyen de vérifier sa capacité est de demander un extrait d'acte de naissance à la mairie du lieu de naissance du client. Cet extrait qui précise le régime d'incapacité (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) indiquera la conduite à tenir en matière d'ouverture de compte.

- **La Sauvegarde de justice**

Peuvent être mises sous sauvegarde de justice, les personnes majeures souffrant temporairement d'une altération des capacités mentales ou physiques, ne les empêchant pas toutefois de passer les actes de la vie quotidienne.

Cette mesure concerne aussi des personnes atteintes de débilité légère, des personnes âgées, des invalides ou handicapés (aveugles, sourds-muets, hémiplégiques…) ou encore des personnes dont les facultés sont plus gravement atteintes, et qui sont placées sous sauvegarde de justice dans l'attente de la mise en place d'un régime plus protecteur : tutelle ou curatelle.

Le majeur placé sous sauvegarde n'est pas frappé d'une réelle incapacité. Il conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, même vendre ou donner ses biens. Le contrôle des actes ne s'effectue qu'à *posteriori*. Ceux-ci peuvent être annulés ou réduits.

Il peut donc, sauf dispositions particulières, faire seul toutes les opérations bancaires.

- **La tutelle**

Peuvent faire l'objet d'une mise sous tutelle, les personnes présentant une altération grave et prolongée de leurs capacités mentales ou physiques, médicalement établie.

Ces personnes doivent être incapables d'exercer les actes de la vie civile. Il s'agit d'une incapacité totale.

Le majeur sous tutelle est représenté par son tuteur qui agit à sa place pour tous les actes de la vie civile (ex. malade mental) ; l'ouverture du compte est donc demandée par le tuteur.

- **La curatelle**

Peuvent être mises sous curatelle les personnes souffrant d'une altération des capacités physiques ou mentales, médicalement constatée.

Toutefois, elles ne doivent pas être hors d'état d'agir par elles-mêmes, mais elles doivent être surveillées et contrôlées dans les actes de la vie civile.

Sont concernées des malades mentaux, des personnes âgées ou handicapées.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Peuvent aussi être mise sous curatelle les personnes faisant preuve de prodigalité, d'intempérance ou d'oisiveté.
Il s'agit d'une incapacité partielle ou réduite. Le majeur sous curatelle peut accomplir seul certains actes simples, mais doit se faire assister de son curateur pour les opérations importantes. Une personne majeure sous curatelle peut en principe ouvrir seule un compte en banque et même disposer d'un chéquier pour utiliser ses revenus ; par contre, elle ne peut emprunter sans l'autorisation de son curateur.

d. La vérification de la nationalité

La vérification de la nationalité permettra aussi de déterminer la majorité du client et sa capacité civile. Celle-ci diffère, en effet, selon le pays de naissance.
Il conviendra aussi de vérifier si la femme mariée étrangère peut contracter seule. Certains pays font perdre à la femme, dès qu'elle se marie, la possibilité d'ouvrir seule un compte.

e. La vérification de la capacité bancaire

On appelle capacité bancaire l'aptitude d'un client à détenir ou non un chéquier. La vérification de cette aptitude est relativement simple. Par exemple, en France, il suffit de consulter le Fichier Central des Chèques (FCC) géré par la Banque de France.
Ainsi, la banque pourra prendre connaissance, dès l'ouverture, d'éventuels incidents sur les comptes gérés par les confrères.

3. Les différents types de compte

a. Les comptes pour les particuliers

On distingue : le compte mono titulaire, le compte joint et le compte indivis.

- ✓ **le compte monotitulaire (compte individuel)**

Ouvert à un seul titulaire, il ne peut fonctionner que sous la seule signature de ce dernier. Toutefois, un mandataire peut être désigné afin de permettre une utilisation totale ou partielle du compte et de ses moyens de paiements selon les limites rédigées dans le mandat.

- ✓ **le compte joint (compte collectif)**

Ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes, qui peuvent ne pas être delà même famille, le compte joint concerne la plupart du temps un couple marié ou non.
Chaque cotitulaire peut faire fonctionner le compte sous sa seule signature et disposer de l'intégralité de l'actif du compte, même si la contribution à l'actif est inégalement répartie entre les cotitulaires : c'est la solidarité active. La notion de solidarité ne joue que dans les rapports entre les cotitulaires et le banquier teneur de compte.
En contrepartie, chaque cotitulaire est responsable de l'intégralité d'un éventuel solde débiteur. En cas de chèque impayé, les cotitulaires sont tous interdits bancaires. C'est la solidarité passive.

- ✓ **le compte indivis (compte collectif)**

Le principe de l'indivision est un principe de détention d'un compte plusieurs personnes liées ou non de sang, permettant de posséder un compte commun entre plusieurs titulaires. Seule une solidarité passive existe entre les titulaires. Le fonctionnement de ce type de compte est soumis à l'accord préalable de l'ensemble des cotitulaires.
Pour des raisons de commodité, il est régulièrement mis en place un mandat de procuration afin de faciliter le fonctionnement de ce compte par un des Cotitulaires, par exemple.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

b. Le compte pour les entreprises et professionnels (compte courant)

✓ **Définition du compte courant**

Le compte courant est une convention par laquelle deux personnes s'engagent réciproquement sur le fonctionnement d'un compte caractérisé par des opérations s'imputant tant au crédit qu'au débit du compte et s'incorporant dans un solde pouvant varier au profit de l'un ou de l'autre.
Les comptes courants reçoivent les mêmes opérations que les comptes de dépôts.
De plus, ils offrent à leurs titulaires la possibilité d'opérations de crédit telles que les remises d'effets à l'escompte, les facilités de caisse, les avances de fonds, etc., suivant conventions intervenues entre le titulaire et le banquier.

✓ **Conditions d'ouverture du compte courant**

Pour ouvrir un compte, une entreprise doit fournir des renseignements beaucoup plus nombreux qu'un simple particulier ; en effet, les modalités de constitution sont plus complexes et le compte d'une entreprise sera souvent le support d'opérations de crédit d'où un risque plus important pour le banquier.
Pour procéder à l'ouverture, un certain nombre de documents sont nécessaires :

- **Pour toutes les entreprises**

– Numéro d'immatriculation au registre de commerce (RCCM),
– Pièce d'identité des dirigeants et principaux associés et des mandataires éventuels,
– Justification du domicile de l'entreprise.
Et en plus :

- **Pour les entreprises individuelles**

– Pour les commerçants : extrait d'inscription au Registre du Commerce,
– Pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers,
– Pour les professions libérales : document attestant de leur appartenance à un ordre ou autre,
– Pour les agriculteurs : attestation d'inscription à la chambre d'agriculture,

- **Pour les sociétés**

– Copie des statuts
– Extrait d'inscription au Registre du Commerce
– Copie de la publication dans un journal d'annonces légales
– Procès-verbal de l'assemblée donnant pouvoir au dirigeant d'ouvrir le compte si ce pouvoir n'est pas statutaire.

- **Pour les associations**

– Copie des statuts
– Copie de l'agrément du Ministère de l'intérieur
– Procès-verbal de l'assemblée donnant pouvoir au dirigeant d'ouvrir le compte si ce pouvoir n'est pas statutaire.

✓ **Les effets du compte courant**

Le compte courant est caractérisé par ses effets, qui sont au nombre de trois : la novation, l'indivisibilité, le cours de plein droit des intérêts.

- **La novation**

Toute créance portée en compte subit une sorte de novation (il y a remplacement d'une obligation par une autre), du fait qu'elle perd son individualité pour devenir un simple article

Elaboré par Kerfalla SYLLA

de ce compte ; elle perd ainsi les sûretés et garanties dont elle était assortie (ex. : cas des effets escomptés revenus impayés et débités en compte).

- **L'indivisibilité**

Bien que tous les articles du compte restent indépendants les uns des autres, ils constituent cependant un bloc dont on ne peut en extraire aucun : seul le solde – qui les absorbe –, établi à l'arrêté du compte, fixera la qualité de créancier ou de débiteur pour chacune des parties.
Des sûretés particulières peuvent être affectées à ce solde, qui doit être établi en une monnaie unique, même si des monnaies différentes sont intervenues dans la tenue du compte.

- **Le cours de plein droit des intérêts**

Chaque somme inscrite en compte courant porte intérêt du jour où elle entre en valeur jusqu'à l'arrêté du compte.
Ces intérêts peuvent être réciproques, c'est-à-dire calculés au même taux au débit qu'au crédit, ou différentiels, c'est-à-dire calculés à des taux différents selon que le solde est débiteur ou créditeur.

4. La convention de compte

La convention de compte est un contrat entre la banque et son client, qui précise les modalités de fonctionnement du compte de dépôt. Sont ainsi précisées les conditions d'ouverture, de gestion et de clôture. Par ailleurs, les autres produits (épargne, crédit) qui font l'objet de contrats particuliers ne sont pas concernés.
Ce document de référence précise les règles de fonctionnement du compte et des moyens de paiement qui y sont rattachés.
Ainsi, les conventions de compte rappellent la réglementation en vigueur en matière de chèque sans provision, indiquent ce qui se passe en cas de solde débiteur (mode de calcul des intérêts débiteurs), explicitent les dates de valeur, comportent des éléments d'explication sur l'utilisation des cartes et la responsabilité respective du titulaire et de la banque (montant des retraits permis par la carte, que faire en cas de perte ou de vol…).
La convention de compte doit préciser les conditions tarifaires, les conditions d'utilisation et les engagements réciproques.

a. Les conditions tarifaires

Les établissements bancaires sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions tarifaires des services proposés.
Ainsi, la convention de compte doit reprendre ces conditions tarifaires qui peuvent être consultées librement à l'agence.
En cas de modification, la banque est tenue d'en informer au préalable son client (trois mois avant). À défaut, il peut exiger le remboursement du trop-perçu au vu des relevés bancaires, à condition de réagir rapidement (en général dans le mois qui suit la réception du relevé, délai mentionné dans la convention de compte).

b. Les conditions d'utilisation

Le titulaire du compte doit approvisionner celui-ci en fonction de ses dépenses et des autorisations de découvert éventuellement consenties.
La banque n'a aucune obligation d'accorder un découvert, qui est d'ailleurs facturé selon le tarif déterminé dans la convention.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

c. Les engagements réciproques

La convention de compte doit déterminer les engagements réciproques de l'établissement et du client. Le client doit, entre autres, vérifier les relevés de compte (dont la périodicité est fixée dans la convention) et les conserver pendant dix ans.

De son côté, la banque doit tenir exactement le compte et ne peut disposer des sommes sans l'accord du client (matérialisé par un chèque, un ordre de virement), ni prélever de frais non prévus au contrat. Le banquier doit donc vérifier la régularité des opérations avant d'exécuter un ordre et détecter les anomalies éventuelles.

Sauf dérogation légale, la banque doit également respecter le secret bancaire et ne rien divulguer aux tiers

B. Fonctionnement du compte bancaire

1. La procuration

a. Définition

La procuration est un mandat. Elle met en relation un mandant (le titulaire du compte) et un mandataire.

Le mandat de procuration permet au mandataire d'effectuer, en lieu et place du mandant, toutes les opérations préalablement autorisées par le mandant.

Seul le mandant est responsable du fonctionnement du compte.

Toute personne, même incapable, peut être mandataire.

b. Classification

Il existe deux types de procuration :

- ✓ la procuration générale : elle donne, sans limitation, les pouvoirs lesplus étendus au mandataire ;
- ✓ la procuration spéciale : elle permet de restreindre à certaines opérationsdéterminées au préalable, les pouvoirs du mandataire. Elle peutde cette façon définir les opérations autorisées (versements, retraits,chéquiers, virements…).

Il est possible aussi de définir la durée de la procuration dans le temps (1 mois, 6 mois, etc.). Enfin, le mandat de procuration peut définir des montants maximaux par opération effectuée par le mandataire.

c. Formalités

Il existe dans chaque établissement un formulaire type qui reprend les caractéristiques du mandat de procuration. En tout état de cause, ce document devra revêtir la signature du mandant précédée de la mention « bon pour pouvoir » et celle du mandataire précédé de la mention « bon pour acceptation ».

2. Le droit au compte

a. Définition et modalités

Le doit au compte stipule que que toute personne résidant en Guinée, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Il est prévu que l'ouverture d'un tel compte n'intervient qu'après remise auprès de l'établissement de crédit d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte. En cas de refus de la part de l'établissement choisi, la personne peut saisir la Banque Centrale afin qu'elle lui désigne un établissement de crédit.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Celui-ci pourra limiter les services liés à l'ouverture d'un compte de dépôt aux services bancaires de base qui doivent être assurés gratuitement par la banque.

b. Le service bancaire de base

Le service bancaire de base comprend :

- ✓ l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- ✓ les dépôts et retraits d'espèces au guichet,
- ✓ l'encaissement de chèques et de virements,
- ✓ l'exécution de virements, le paiement de prélèvements et des TIP,
- ✓ deux formules de chèques de banque par mois,
- ✓ une carte de paiement à autorisation systématique ou une carte de retrait,
- ✓ un relevé de compte mensuel,
- ✓ l'interrogation à distance du solde du compte,
- ✓ la délivrance, à la demande, de RIB,
- ✓ un changement d'adresse par an.

Ces services doivent être fournis gratuitement aux personnes ayant ouvert un compte auprès d'un établissement désigné par la Banque Centrale.

3. La clôture de compte

Un compte peut être clôturé soit à l'initiative de la banque, soit à l'initiative du client.

a. La clôture du fait du client

✓ Causes de la clôture

Un client peut donc souhaiter cesser les relations qu'il a avec sa banque pour deux raisons principales : il n'est pas satisfait des services rendus ou il a trouvé mieux ailleurs.

✓ Modalités de la clôture

Il peut clôturer son compte de plusieurs manières :

- o en prévenant sa banque : par écrit ou par oral ;
- o en s'arrangeant pour que la position de son compte soit ramenée à zéro parémission d'un chèque ou par retrait de fonds ;
- o en cessant de faire fonctionner son compte sur lequel figurera un soldecréditeur ou débiteur.

b. La clôture du fait de la banque

✓ Causes de la clôture

La banque peut souhaiter se séparer d'un client pour de multiples raisons : incidents de paiement, risques particuliers ou compte jugé non rentable.

✓ Modalités de la clôture

La banque doit informer son client de sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception et lui laisser un certain délai (30 ou 45 jours) pour s'organiser et notamment ouvrir un compte chez un confrère.

c. La clôture pour décès du titulaire

Lorsque la banque apprend le décès d'un client, elle doit immédiatement prendre un certain nombre de mesures :

- ✓ mise sous surveillance du compte ;
- ✓ annulation des pouvoirs rendus caducs par le décès du mandant ;

Elaboré par Kerfalla SYLLA

- ✓ demande d'un certificat de décès dont une copie sera transmise à lacompagnie d'assurance en cas de prêt en cours.

C. Les incidents de fonctionnement du compte bancaire

On distingue: La saisie attribution, l'avis à tiers détenteur, l'opposition administrative et la saisie conservatoire.

1. La saisie attribution

a. Définition

La saisie-attribution est une procédure qui permet à un créancier (le saisissant) d'appréhender immédiatement tout ou partie des sommes détenues par un tiers (tiers saisi) au nom de son débiteur (le saisi).

Pour utiliser ce moyen de recouvrement, le créancier doit détenir un titre exécutoire constatant que sa créance est liquide et exigible. Les principaux titres exécutoires sont :

- ✓ les décisions judiciaires et administratives ayant force exécutoire ;
- ✓ les actes notariés ;
- ✓ le titre délivré par un huissier en cas de non-paiement d'un chèque ;
- ✓ les titres délivrés par des personnes morales de droit public.

Nous n'étudierons ici que la saisie sur compte bancaire.

b. Conséquences

La saisie-attribution a pour effet d'attribuer immédiatement au créancier les sommes saisies à concurrence de la somme pour laquelle elle est pratiquée ; le compte est donc, en principe, bloqué pendant quinze jours (trente jours pour les comptes d'entreprises) sauf s'il est débiteur car, dans ce cas, la saisie est inopérante.

Si le compte est alimenté par des salaires ou des indemnités de chômage, une partie du solde est insaisissable. De plus, s'il s'agit de son compte principal, le titulaire du compte peut demander à ce que ne soit pas saisie une somme équivalente à l'allocation mensuelle du RMI pour une personne seule.

c. Procédure

La saisie attribution a pour effet de déposséder le débiteur du montant des sommes dues au créancier. De ce fait, la créance sort du patrimoine du débiteur, ce qui revient à dire que la banque (tiers saisi) devient débitrice du créancier.

Pour autant les sommes doivent être consignées le temps du déroulement de la procédure. Il faut en effet s'assurer que le débiteur ne conteste pas la saisie attribution.

Etape 1 : Signification au tiers saisi

Le créancier procède à la saisie par acte d'huissier signifié au banquier saisi. L'acte doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires dont l'heure de la saisie. Le banquier doit indiquer immédiatement à l'huissier :

- ✓ la nature du ou des comptes du débiteur (une saisie signifiée au siège d'unebanque vise toutes les agences de celle-ci situées en France ; une saisiesignifiée à une agence ne concerne que cette agence) ;
- ✓ le solde de ces comptes au jour de la saisie (même s'il s'agit de soldesdébiteurs).

L'acte de saisie rend indisponible l'ensemble des comptes du débiteur qui représentent des sommes d'argent (compte de dépôt, compte courant, comptes épargne de toute nature).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Etape 2 : Dénonciation au débiteur
Dans un délai de 8 jours, la saisie doit être portée à la connaissance du débiteur par acte d'huissier ; à défaut, la procédure est caduque. L'acte doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires et doit rappeler au débiteur qu'il peut autoriser le créancier à se faire remettre sans délai les fonds par le tiers saisi. Le banquier doit également informer le client de la saisie.
Etape 3 : Paiement au tiers saisi
Si le compte est débiteur, la saisie-attribution est sans effet.
Si le compte est créditeur, et si aucune contestation n'a été soulevée (ou si le débiteur a donné son accord), le tiers saisi peut procéder au paiement des fonds en faveur du créancier à concurrence du montant de la créance objet de la saisie et des sommes déclarées par le tiers saisi et ce, au bout d'un mois.
Si le compte est créditeur et qu'une contestation a été faite par le débiteur devant le juge de l'exécution, le paiement des sommes saisies est différé jusqu'au règlement de la contestation. Si le juge rejette la contestation, le paiement peut avoir lieu.
L'huissier doit informer le débiteur du paiement effectué.

2. L'avis à tiers détenteur

a. Définition

L'avis à tiers détenteur (ATD) est une procédure qui permet au Trésor public de récupérer des sommes qui lui sont dues au titre des impôts impayés.

b. Procédure

Étape 1 : envoi de l'ATD par lettre recommandée à la banque. Dans le même temps le trésor public informe la banque de la procédure.
La banque est également tenue d'informer le client.
Étape 2 : A réception de l'ATD, la banque communique les soldes des comptes du client pour savoir si l'ATD pourra être payé partiellement ou en totalité.
Deux situations sont envisageables :
Le solde des comptes est débiteur : Les comptes ne sont pas saisissables.
Les comptes présentent un solde créditeur : La banque procède au blocage des comptes pendant 15 jours, délai nécessaire pour calculer le solde effectif qui sera disponible après la prise en compte des opérations qui doivent être régularisées.

- ✓ Les opérations au crédit : Il s'agit des remises de chèques faites avant la datede saisie et non encore comptabilisées en compte. L'horodatage ou la datede saisie informatique permettent d'attester de la date de remise.
- ✓ Les opérations au débit : Les chèques à payer (loi du 9 juillet 1991) : L'assiettede la saisie est diminuée du montant des chèques émis et remis à l'encaissementà une date antérieure à la saisie, les chèques impayés faisant l'objet d'unecontre-passation. La contre-passation des chèques impayés. Les paiementscartes : si les bénéficiaires ont été crédités avant la date de saisie, la banquediminuera l'assiette de saisie du montant crédité au bénéficiaire (carte àdébit immédiat).

3. L'opposition administrative

Elaboré par Kerfalla SYLLA

L'opposition administrative sert à recouvrer les amendes pénales et condamnations pécuniaires prononcées pour une contravention de police. Cette opposition est notifiée en même temps au redevable et au tiers détenteur.
La procédure est identique à celle de l'avis à tiers détenteur, mais passé le délai de 15 jours, et sauf mainlevée totale ou partielle du Trésor, les fonds saisis sont remis au Trésor.

4. La saisie conservatoire

La saisie-conservatoire a pour but de placer les sommes saisies sous main de justice et de les rendre indisponibles. Elles ne tendent pas à l'attribution en faveur du créancier.
Caractère provisoire : si le débiteur ne paie pas, il faudra transformer la saisie-conservatoire en saisie-attribution avec l'autorisation du juge.
Tout créancier peut pratiquer une mesure conservatoire pour assurer la sauvegarde de ses droits. La saisie conservatoire vise simplement à la mise sous main de justice de certains biens. Elle garantit au créancier la conservation du bien pendant cette période, tout en lui laissant la possibilité de transformer cette procédure en saisie-exécution dans l'hypothèse où le débiteur ne s'acquitterait pas de ses obligations. La saisie peut porter à la fois sur des biens corporels ou incorporels.

II. Les moyens de paiement

Les banques font aussi autre chose que de prêter et d'emprunter de l'argent. Elles gèrent et mettent à la disposition du public les moyens de paiement.

A. Classification des moyens de paiement

Ces dernières années, de multiples moyens de paiement sont apparus sur Internet ou sur le mobile. La classification des moyens de paiement est une tâche ardue. De nombreux axes d'analyse peuvent être envisagés comme la technologie ou le support. C'est ce qui a été fait dans le classement proposé ci-dessous :

- ✓ Les espèces numéraires constituées de billets et de pièces
- ✓ Les flux constitués de virements et de prélèvements
- ✓ Les paiements par carte bancaire qui font partie de la monétique qui désigne l'ensemble des technologies mises en œuvre pour la gestion des cartes bancaires et des transactions associées.
  - Les cartes bancaires
  - Le porte-monnaie électronique
  - Le paiement sans contact
  - Le cashless, une sorte de porte-monnaie électronique utilisée dans les métiers de la distribution automatique avec comme support une clé ou une carte magnétique
- ✓ Les paiements à base de support papier imprimé. On distingue essentiellement :
  - Le chèque
  - Le Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P)
  - Les effets de commerce (Lettre de Change et Billet à Ordre). Pour rendre leurs traitements plus rapides, les effets de commerce ont été dématérialisés. On parle alors de Lettre de Change Relevé / Billet à Ordre Relevé qui peuvent être classés dans la catégorie des flux.
- ✓ Les paiements mobiles et sur Internet

Elaboré par Kerfalla SYLLA

- Paiement à distance
- Paiement sans contact
- Transfert d'argent de mobile à mobile.

B. Gestion des moyens de paiement

1. Les espèces

C'est le moyen de paiement le plus utilisé par les guinéens en ce qui concerne les achats et dépenses. En revanche, il est peu pratique pour les achats en ligne, dans le cas d'un paiement à la livraison ou au retrait en boutique.

a. Les avantages des espèces

- ✓ Rapidité et simplicité d'utilisation : avec les paiements en espèces, vous disposez immédiatement de la somme, ce qui vous permet d'avoir une meilleure vue sur votre trésorerie.
- ✓ Absence de frais de transaction : c'est pour cette raison que certains commerçants imposent un montant minimum pour les paiements par carte bancaire. Cette pratique est légale tant que l'information est clairement affichée dans votre magasin. Cependant, elle risque de vous faire perdre des clients qui n'auraient pas d'espèces sur eux, ou qui préfèrent régler leur achat par carte bancaire, même pour de petits montants.

b. Les inconvénients

- ✓ Dépenses plafonnées : le paiement en liquide est réglementé dans certains pays. Dans un commerce en France, il n'est pas autorisé au-delà de 1 000€, seuil instauré en 2015 pour lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.
- ✓ Temps d'encaissement plus long : la manipulation des espèces peut rallonger le passage en caisse. Votre client cherche l'argent dans son porte-monnaie, contrôle la somme que vous lui avez rendue, etc. Ce qui, à force, peut créer des files d'attente dans votre boutique.
- ✓ Risque de fraude, de vol et de faux billets.

2. Le chèque

a. Définition et Fonction

Le chèque est un ecrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiare à concurrence des fonds déposés chez le tiré.

Le chèque fait donc parvenir trois (3) personnes:

-le tireur: c'est lui établit et signe le chéque; il doit être capable;

-le tiré: c'est lui qui détient les fonds et paye: ce peut être une banque, un trésorier payeur général, etc.

-le bénéficiaire: c'est lui qui reçoit le paiement. Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque est non barré). Il peut également être émis en blanc; en ce cas il vaut comme chèque au porteur.

Le chèque peut être émis au profit du tireur lui même.

b. Aspects formels

- ✓ Mentions obligatoires:

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Le chèque doit comprendre un certain nombre de mentions obligatoires: le mot chèque, l'ordre pur et simple de payer une somme déterminée, le nom du tiré (banque ou autre), le lieu de paiement avec l'adresse complète et le numéro de téléphone, la date et le lieu de création du chèque, le nom du tireur, son adresse complète et sa signature.

- ✓ Mentions facultatives:

Le nom du bénéficiaire est une mention facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés.

Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto; il peut être général ou spécial.

c. Types de chèque

Il existe plusieurs types de chèques:

- ✓ **Le chèque barré**

C'est le chèque le plus répandu et qui est délivré au client sans demande particulière de sa part. Deux traits sont tracés sur le recto du chèque. Seul un établissement de crédit ou assimilé peut l'encaisser directement, à moins que l'émetteur et le bénéficiaire soient clients de la même banque.

Le bénéficiaire d'un chèque barré doit l'endosser avant de le remettre à sa banque.

Le chèque barré interdit tout paiement en espèces, il faut ainsi attendre que les fonds soient encaissés pour disposer des sommes correspondantes.

- ✓ **Le chèque non barré**

Ce type de chèque permet le paiement en espèces. Il est donc utilisé par les entreprises qui souhaitent que les bénéficiaires de leurs chèques puissent être réglés en espèces, sans être obligés de transiter par un compte bancaire.

Pour disposer de ce genre de chéquier, il faut effectuer une demande spécifique de chéquier. De plus, un droit de timbre par chèque non barré est à régler.

L'avantage (voire l'inconvénient) de ce type de chèque est qu'il peut être transmis à n'importe quel tiers.

- ✓ **Le chèque de banque**

C'est un chèque établi à la demande du client ou dans certains cas particuliers.

L'utilité de ce chèque est de pouvoir régler des montants importants en toute quiétude.

La banque se substitue au client en émettant en ses lieux et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par interroger le compte du client tireur, pour savoir s'il y a provision, puis le débiter de la somme souhaitée au profit de son compte « chèque de banque ». Reste alors au banquier à établir un chèque grâce au chéquier de ce compte.

L'avantage réside dans le fait que le bénéficiaire du chèque est assuré d'être payé, sous réserve toutefois de respecter le délai de validité du chèque (un an et huit jours).

- ✓ **Le chèque certifié**

Moins utilisé que le chèque de banque, il présente, lui aussi, une garantie de paiement mais d'une durée moins importante.

Par la certification, la banque atteste l'existence de la provision. Elle va d'ailleurs bloquer la somme correspondante pendant le délai de présentation du chèque qui est de huit jours à compter de la date d'émission.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Dans les faits, la banque se contente d'apposer sur le chèque de son client un tampon plus la signature autorisée de l'un de ses fondés de pouvoir. Dans le même temps, elle débite son client de la somme inscrite sur le chéquier. Au-delà du délai de huit jours, si le chèque ne s'est pas présenté, elle recrédite le compte de son client et le chèque certifié redevient un chèque « normal ».

- ✓ **Le chèque visé**

Bien que ce procédé soit tombé en désuétude, il est encore en vigueur dans certains établissements.

Un chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Par son visa, la banque ne s'engage pas, elle informe seulement le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque.

- ✓ **Le chèque de voyage**

Il s'agit ici plutôt d'un « frère jumeau » du chèque classique. Effectivement, le chèque de voyage est émis au nom du client en coupure numérotée et montant prédéterminé. Il offre au souscripteur de ce type de moyen de paiement une garantie spécifique en cas de perte ou de vol. Le client peut, en effet, faire opposition à un ou des chèques de banque en cas de perte ou de vol. Il se voit, dans ce cas, intégralement remboursé des sommes en jeu.

d. Les avantages du chèque

- ✓ Absence de frais de transaction : tout comme pour le virement, pas de commissions prélevées sur les paiements encaissés via chèques.
- ✓ Aucun plafond de dépense : légalement, il n'existe pas de montant maximal pour l'émission d'un chèque bancaire. La seule condition est que la provision sur le compte du débiteur soit suffisante.

e. Les inconvénients

- ✓ Risque de fraude élevé : bien que son utilisation soit en baisse, le chèque est devenu le moyen de paiement le plus fraudé en France. L'escroquerie en la matière a progressé de 20 % entre 2018 et 2019, au point que le chèque représente désormais 46 % des fraudes totales aux moyens de paiement.
- ✓ Manque de praticité : s'il est adapté aux achats en magasin, le chèque n'est pas le moyen de paiement le plus pratique pour des commandes en ligne. L'acheteur doit avoir un chéquier à disposition, envoyer son paiement par la Poste, ce qui rallonge le délai d'encaissement.

3. Les cartes bancaires

En pratique, il existe deux (2) types principaux de cartes bancaires: les cartes de retrait et les cartes de paiement.

a. Les cartes de retrait

Les cartes de retrait ne peuvent être utilisées que pour retirer de l'argent dans les distributeurs de billets ou au guichet des établissements émetteurs ou affiliés (DAB/GAB).

b. Les cartes de paiement

La carte de paiement se présente sous la forme d'u rectangle de plastique rigide comportant:
-au recto: le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce electronique,

Elaboré par Kerfalla SYLLA

-au verso, une bande magnétique et un specimen de la signature du titulaire de la carte.
Le titulaire reçoit un code secret qu'il sera seul à connaitre et qu'il devra taper pour tout retrait dans un distributeur de billets ou en cas d'achat chez un commerçant utilisant une machine nécessitant la frappe de ce code pour validation.
La carte reste la propriété de la banque; celle-ci dispose du droit de la retirer sans avoir à justifier sa décision.
Voici quelques exemples des acteurs présents sur le marché :

- ✓ **Visa** : c'est le leader mondial en matière d'édition de cartes bancaires, il détient 60% des parts de marché (Reuters). Si vous ne deviez accepter qu'un seul type de carte, ce serait donc celui-ci.
- ✓ **Mastercard** : c'est le deuxième distributeur de cartes bancaires, il détient 30% des parts de marché. Tout comme Visa, Mastercard propose une large gamme de cartes de crédit pour s'adapter au plus grand nombre.
- ✓ **American Express** : l'entreprise adopte un positionnement différent de ses deux principales concurrentes en ciblant une clientèle plus "haut de gamme" (salaire minimum de 20 000€ brut par an), et ne détient que 8% des parts de marché. Peu de commerces l'acceptent car les frais prélevés sur chaque transaction sont relativement élevés.

c. Avantages des cartes bancaires

- ✓ Pour le titulaire de la carte:

Règlement de ses achats sans manipulation d'espéces ou d'établissement de chèque et ceci sans limitation de montant (seule la garantie de paiement peut être limité).
Possibilité d'utiliser cette carte à l'étranger si elle est validée comme telle.
Enfin, faculté d'utiliser la carte pour des rétraits d'espèces dans les DAB/GAB.

- ✓ Pour le commerçant

Pas de manipulation d'espèces ni de risque de chèque sans provision.
Garantie du paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et ce sans formalités (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre, certains ne bénéficient même d'aucune garantie).
Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe en partie proportionnelle au montant.

d. Inconvénients des cartes bancaires

Pour les particuliers et commerçants, la carte bancaire présente plusieurs inconvénients :

- ✓ Dépenses plafonnées : Si vous vendez des produits à un coût élevé, par exemple dans le domaine du B2B, il vaut mieux accepter en parallèle les virements bancaires et les chèques par exemple.
- ✓ Frais de transaction : Il s'agit de la commission interbancaire de paiement (CIP), une somme prélevée par votre banque à chaque fois qu'un client vous règle par carte bancaire. La CIP est composée d'une partie variable au libre choix des banques, et d'une partie fixe déterminée par la réglementation.

4. Le portefeuille électronique

a. Définition

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Le portefeuille électronique (ou *e-wallet*) est un système ou une application qui permet de réaliser des achats en ligne, d'effectuer des virements et d'en recevoir depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Il est approvisionné par le compte bancaire de l'utilisateur. Lors d'une commande en ligne, il suffit à votre acheteur de **saisir un identifiant et un mot de passe** pour valider son achat.
Depuis quelques années, plusieurs solutions de porte-monnaie électronique ont vu le jour : Neteller, Skrill, Paylib... La plus connue restant PayPal, avec ses millions d'utilisateurs actifs dans le monde.

b. Les avantages du *e-wallet*

- ✓ Fluidité du paiement **:** le parcours d'achat est accéléré car le client n'a pas à saisir ses données bancaires, son identifiant et son mot de passe suffisent.
- ✓ Solution 100% dématérialisée **:** l'acheteur n'a pas besoin d'avoir sa carte bancaire sur lui pour finaliser sa commande. Il peut donc réaliser son achat en tout temps, à tout moment.

c. Les inconvénients

- ✓ **Frais de transaction élevés** : la commission prélevée sur chaque paiement par les solutions de portefeuille électronique est généralement plus importante que pour les transactions par carte bancaire.
- ✓ *Chargeback* **fréquent** : le pourcentage d'acheteurs qui contestent des transactions effectuées via un *e-wallet* est plus élevé que pour d'autres moyens de paiement, de sorte que le commerçant doit plus souvent procéder à des remboursements.

5. Le paiement mobile

a. Définition

Le paiement mobile désigne l'ensemble des transactions effectuées avec un téléphone, en ligne ou en physique. La somme peut être débitée sur le compte bancaire du payeur, la facture de l'opérateur de téléphonie, ou encore sur un portefeuille électronique type Apple Pay ou Google Pay.

Outre le mobile money, pour accepter les paiements mobiles en boutique, votre terminal de paiement doit être équipé de la **technologie NFC**, tout comme pour les paiements sans contact. Une autre méthode moins connue consiste à scanner un **QR code** sur l'application de paiement de votre client pour encaisser la somme. Vous pouvez pour cela utiliser un smartphone, ou votre système de caisse s'il est équipé d'une douchette compatible.

b. Les avantages du paiement mobile

- ✓ Rapidité et praticité **:** lorsque le client règle un achat en ligne avec son smartphone, il n'a pas besoin de renseigner ses informations de carte bancaire, puisqu'elle est déjà enregistrée dans son application. En magasin, le passage en caisse est aussi simplifié, puisqu'il peut payer en sans contact.
- ✓ Plafond de dépenses élevé en magasin **:** les plafonds des paiements sans contact avec un smartphone sont plus elevés que ceux des cartes bancaires classiques. Les utilisateurs ont la possibilité de fixer eux-mêmes leur plafond.

c. Les inconvénients

Kerfalla SYLLA

L'inconvénient majeur du paiement mobile, c'est qu'**il peine encore à séduire les vendeurs**. Selon une étude Opinionway en France pour Oney, ces derniers craignent surtout de se faire pirater leur carte bancaire (50%), de perdre et de se faire voler leur mobile (47%), ou encore de tomber en panne de batterie (15%). Autant de raisons qui freinent aujourd'hui le développement de ce mode de paiement.

6. Le virement

a. Définition

on appelle virement l'opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. L'ordre de virement peut être donné par écrit su papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par la banque.

Un virement peut être effectué entre deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par deux établissements différents; dans ce dernier cas l'opération s'effectue par le biais de la compensation.

b. Modalités

Le virement peut être simple, c'est à dire ordonné pour une seule opération. Il peut aussi être permanent c'est à dire ordonné pour des opérations périodiques à condition que dans ce cas le montant ne varie pas.

c. Provision

En cas d'absence de provision, le virement n'est pas effectué. Le virement est un mandat que le décès ou l'incapacité du donneur d'ordre, survenant après émission mais avant exécution, annule.

d. Les avantages du virement bancaire

- ✓ Absence de frais de transaction (sur les paiements domestiques) : à moins que le virement ne soit émis hors du pays, vous n'aurez pas de commissions prélevées. Un avantage de poids, surtout que les sommes qui transitent par virements bancaires sont généralement conséquentes !
- ✓ Taux d'échec limité : puisque le virement s'effectue directement d'un compte bancaire à l'autre, les taux d'échec sont relativement faibles.
- ✓ Plafonds de dépenses élevés : en fonction des banques, le montant maximal d'un virement est très élévé. Il est donc supérieur à celui des moyens de paiement que nous avons vu précédemment.

e. Les inconvénients

- ✓ Impayés et retards de paiement : selon une étude Sellsy / Yougov, une PME sur deux est victime de retards de paiements en France, et une entreprise sur cinq déclare plus de 5% de son chiffre d'affaires en impayés. La lourdeur administrative du virement favorise les retards de paiement, voire les factures impayées, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur votre trésorerie.
- ✓ Expérience client : tandis qu'un paiement par carte bancaire est simple et rapide, le virement impose à votre acheteur une démarche plus complexe. De plus, le fait d'être amené à le relancer régulièrement pour qu'il vous paie peut entacher vos relations.

7. Le prélèvement automatique

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Pour les factures récurrentes, le prélèvement automatique permet d'initier le paiement sans que le client n'ait d'action particulière à faire pour chaque échéance. Il nécessite cependant la mise en place d'un mandat de prélèvement.

a. Principes

Par cette rocédure, le titulaire d'un compte autorise un créancier à prélever sur son compte toute somme due à ce dernier. Il faut préciser que l'autorisation est en principe génarale et est rarement déterminée quant aux échéances ou au montant.

Les prélèvements automatiques sont utilisées très fréquemment pour le règlement des dettes à caractère répétitif.

b. Mécanisme

Le processus de prélèvement automatique se déroule en plusieurs étapes.

- ✓ Le débiteur autorise par une formule à deux volets, à la fois le créancier à prélever sur son compte et la banque à honorer les prélèvements.
- ✓ Le créancier, quelques jours avant la date d'échéance, adresse au débiteur un avis indiquant la somme due et la date de prélèvement (sauf dans le cas de prélèvements périodiques et de même montant).
- ✓ Le créancier présente des avis de prélèvements automatiques à la banque du débiteur qui paye si elle a provision.

En cas de non-paiement, le débiteur n'est pas informé du rejet de paiement.

8. Le titre interbancaire de paiement (TIP)

a. Principes

On peut définir le TIP comme un ordre de prélèvement pour lequel le client débiteur donne son accord lors de chaque règlement et non par une autorisation préalable et globale.

Le TIP a le format d'un chèque et comporte, en code, toutes les réferences de l'opération.

b. Mécanisme

Le processus de fonctionnement est le suivant:

- ✓ le créancier adresse à son débiteur sa facture ou son avis d'échéance accompagné du TIP en informant également le centre de traitement des TIP;
- ✓ le débiteur peut payer en signant le TIP auquel il joint un RIB (si c'est la première fois ou s'il désire changer la domiciliation bancaire) et en retournant le tout à son créancier;
- ✓ le créancier présente le TIP à la banque du débiteur qui paye si elle a provision.

Les TIP sont traités par la compensation.

9. Les effets de commerce

a. La lettre de change

- ✓ **Définition**

La lettre de change est un écrit par lequel une personne (le tireur = le créancier) donne à une autre personne (le tiré = le débiteur) l'ordre de payer une certaine somme à une troisième personne (le bénéficiaire) à une certaine échéance (le bénéficiaire peut être le tireur lui-même ou bien une tierce personne).

- ✓ **Les mentions obligatoires**

Pour être valable, la lettre de change doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

Elaboré par Kerfalla SYLLA

- l'expression « lettre de change » dans le corps du titre ;
- l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ;
- le nom de celui qui doit payer le montant de la lettre de change (le tiré) ;
- l'échéance prévue pour le paiement ;
- le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire) ;
- le nom du bénéficiaire (qui peut être différent du nom du tireur à l'initiative de qui a été émise la lettre de change) ;
- la date et le lieu de création ;
- la signature du tireur (manuscrite ou sous forme de cachet).

b. Le billet à ordre

✓ **Définition**

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur = le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire = le créancier) à une certaine échéance.

✓ **Les mentions obligatoires**

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

- l'expression « billet à ordre » dans le corps du titre ;
- l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ;
- le nom de celui qui doit payer le montant du billet à ordre (le souscripteur);
- l'échéance prévue pour le paiement ;
- le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaireou postal dont le souscripteur est titulaire) ;
- le nom du bénéficiaire ;
- la date et le lieu de création du billet à ordre ;
- la signature du souscripteur (manuscrite ou sous forme de cachet).

C. Introduction aux systèmes de paiement

1. Définition

Un système de paiement regroupe les infrastructures et les prestataires de paiement. Chaque pays ou zone monétaire dispose de ses propres systèmes de paiement Il existe alors deux systèmes: un système de petit montant et un système de gros montant. En Europe, le premier s'appelle SEPA, le second Target. En Guinée, il existe le système de paiement de gros montants appelé RTGS.

2. Le système de petit montant

Le système de petit montant traite les ordres de paiement des particuliers: virements, chèques, paiements par carte bleue ...

Le nouveau système européen s'appelle le SEPA - Single Euro Payments Area - dont l'objet est de permettre une uniformisation totale des paiements dans la zone Euro, que ces paiements soient nationaux ou transfrontaliers.

3. Le système de gros montant

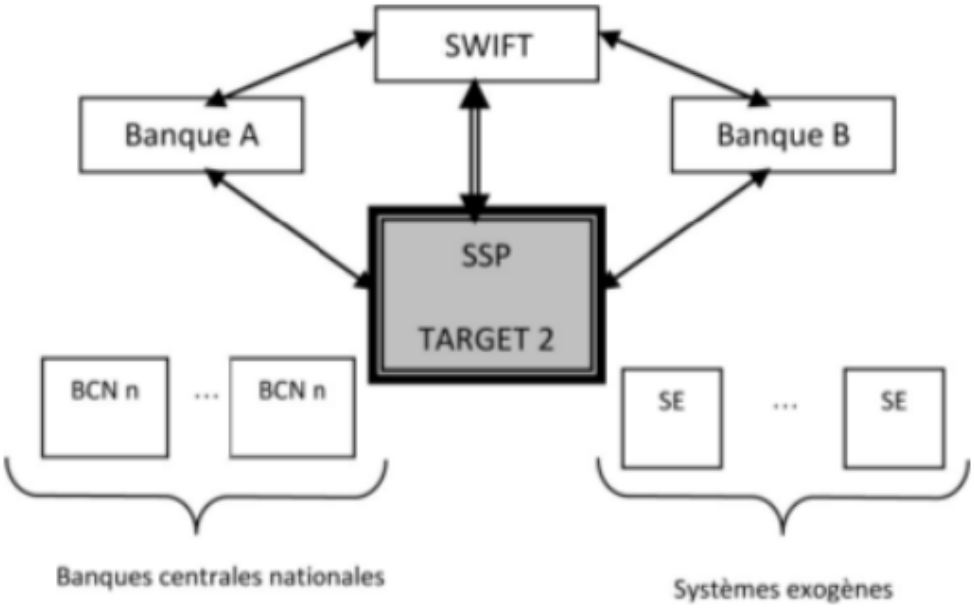
Les systèmes de gros montants sont utilisés par les banques pour l'échange de fonds entre elles

Elaboré par Kerfalla SYLLA

ou pour le compte de leurs gros clients. Il existe deux types de systèmes de gros montants: brut ou net.

Le système brut en temps réel (RTGS – real time gross settlement system) permet l'exécution immédiate et irrévocable des paiements et de minimiser le risque systémique. En Europe, c'est le système Target 2.

Target 2 (Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System) a été lancé en novembre 2002 et concerne la BCE, 18 banques centrales nationales de la zone Euro et 5 banques centrales hors zone Euro (Bulgarie, Danemark, Lituanie, Pologne et Roumanie). Son organisation se présente de la manière suivante:



Techniquement, Target 2 repose sur une plateforme unique partagée entre les différentes banques centrales.

En conclusion, j'espère que ce chapitre vous aura permis de bien cerner la différence entre les instruments et les techniques de paiements. La différence est finalement très simple et peut être résumé ainsi :

- ✓ Instrument de paiement = Moyen de paiement pour le transfert de fonds qui annule la dette auprès du créancier.
- ✓ Une technique de paiement englobe des instruments de paiement et a pour but principal la sécurité du paiement.

III. Les services bancaires

Si l'activité principale du banquier est de recueillir des dépôts pour consentir des crédits, il lui arrive aussi fréquemment d'assurer à sa clientèle d'autres services qui lui permettent de leur fidéliser. Elles essayent de se démarquer les unes par rapport aux autres dans des services plus intellectuels.

Parmi ces services, nous pouvons citer :

- ✓ la location de coffres-forts;
- ✓ le change manuel;

- ✓ la banque à domicile ou banque à distance;
- ✓ la banque 24h/24;
- ✓ le bulletin d'information économique;
- ✓ la gestion de portefeuille;
- ✓ la gestion de patrimoine;
- ✓ les services de conseils;
- ✓ les produits d'assuarnces.

A. Les services matériels

1. la location de coffres-forts

a. Généralités

La banque peut mettre à la disposition de ses clients des coffres forts afin que ces derniers abritent en lieu sûr les biens qui représentent une certaine valeur marchande.
Ce service est généralement réservé aux bons clients.

b. Modalités

Pour louer un coffre-fort, il faut être capable et justifier de son identité.
Lors de la signature du contrat de location, le banquier recueille les éléments d'identité du locataire et un spécimen de sa signature.
Le client est seul à posséder la clef de son coffre. Toutefois pour y accéder, il doit se faire accompagner d'un représentant de la banque qui utilise une clef de contrôle pour permettre l'ouverture du coffre. Seul le locataire ou son mandataire peut avoir accès au coffre.

2. le change manuel

La banque est à même d'assurer à deux types de clientèle (étrangers venant en Guinée et guinéens se rendant à l'étranger) le service appelé change manuel : vente de devises aux nationaux ou résidents, achats de devises aux étrangers ou non-résidents.
Seuls les billets de banque et les chèques de voyage peuvent être échangés et ce service est généralement réservé à la clientèle.

3. la banque à domicile ou banque à distance

La banque à distance permet d'effectuer des interrogations de compte, des virements (internes ou externes), d'éditer des RIB, de simuler en ligne un prêt, d'avoir des devis assurance, de télécharger l'historique de ses comptes, d'obtenir des renseignements sur les produits et services.
La banque à distance, c'est également l'utilisation du téléphone portable qui permet d'effectuer des opérations courantes mais aussi de recevoir des SMS d'alerte.
Enfin, les banques développent par ailleurs des offres complémentaires pour sécuriser les paiements sur Internet (générer des cartes à usage unique de sorte que le numéro qui est communiqué lors d'une transaction n'est pas le numéro de la carte physique). Ces offres sont source de commissions et diminuent le risque de fraude dont pourraient être victimes des clients que la banque devrait alors indemniser.

4. la banque 24h/24

Pour satisfaire une clientèle toujours plus sollicitée, les banques sont à même d'offrir un service de caisse 24 heures sur 24 et ce au moyen des guichets automatiques de banque (GAB).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Ces appareils installés à certains endroits stratégiques permettent à la clientèle de nombreuses opérations telles que consultation de solde, demande de chéquiers, virement de compte à compte au nom du même titulaire, remise de chèques, versement d'espèces, retrait d'espèces pour des montants quotidiens relativement élevés, demande de crédit et réponse par la même voie.

B. Les services immatériels

1. le bulletin d'information économique

La plupart des établissements adressent à leurs clients des bulletins leur fournissant des informations économiques juridiques ou fiscales ou leur présentant de nouveaux produits financiers ou bancaires pouvant les intéresser.
Ces informations généralement appréciées de la clientèle donnent une bonne image de marque de compétence du banquier.

2. la gestion de portefeuille de valeurs mobilières

Le banquier peut non seulement conseiller sa clientèle mais gérer en son nom et pour son propre compte un portefeuille de valeurs mobilières, ou l'orienter vers des formules plus simples telles que les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) ou les fonds communs de placement (FCP).
En cas de gestion, le banquier est autorisé à passer de lui-même des ordres d'achat, de vente ou de déclencher des opérations d'arbitrage. Le client peut définir un mandat de gestion plus ou moins étendu.

3. la gestion de patrimoine

De plus en plus les banques proposent à leur clientèle des bilans patrimoniaux avec la prise en charge de tout ou partie de la gestion de l'ensemble de son patrimoine : gestion des actifs, gestion du passif, aide à la transmission, etc.
Pour les clients les plus fortunés, les banques assurent des prestations de très haut niveau avec l'intervention de prestataires internes ou externes aux compétences très pointues (notaires, avocats, fiscalistes, etc.).

4. les services de conseils aux dirigeants des entreprises

Si les banques interviennent fréquemment pour apporter leur soutien financier aux PME, elles interviennent souvent pour faciliter l'évaluation de ces entreprises et leur cession que ce soit à titre gratuit par la transmission ou à titre onéreux par la cession.
Elles offrent aussi à leurs clients chefs d'entreprises la possibilité de développer leur activité à l'international avec l'assistance de leur réseau ou de leurs correspondants à l'étranger.

5. les produits d'assuarnces

Les banques et les assureurs se font de plus en plus une concurrence acharnée.
L'assureur propose des crédits ou des placements et le banquier des produits d'assurance.

a. Assurance des personnes

Le banquier propose souvent à sa clientèle des contrats d'assurance : assurance-vie ou assurance-décès.

- ✓ **Assurance-vie**

Elaboré par Kerfalla SYLLA

L'assurance-vie est un contrat qui prévoit le versement d'un capital convenu à l'avance soit au décès du souscripteur soit à une certaine date. En cas de décès, le capital est versé aux héritiers ou à toute personne désignée par le souscripteur.

- ✓ **Assurance décès**

L'assurance décès est un contrat qui prévoit le versement d'un capital convenu à l'avance en cas de décès du souscripteur. Le capital est versé aux héritiers ou à toute personne désignée par le souscripteur. L'assurance-décès n'est pas un produit d'épargne car le contrat ne prévoit aucun versement si le décès ne survient pas pendant la durée de validité du contrat.

b. Assurance des biens

On distingue :

- ✓ **Assurance des moyens de paiement**

S'assurer contre les risques de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

- ✓ **Assurance multirisques habitation**

Ce type de contrat couvre les risques du propriétaire occupant ou du locataire : incendie, dégât des eaux, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, responsabilité civile à l'égard des tiers.

- ✓ **Assurance automobile**

Tout propriétaire de véhicule doit être assuré. Le contrat souscrit doit garantir au minimum sa responsabilité à l'égard des tiers en cas de sinistre survenu du fait du conducteur ou du propriétaire. Les contrats prévoient toute une graduation dans la couverture des risques : responsabilité civile, protection juridique, vol, incendie, bris de glace, dégâts matériels au véhicule, catastrophes naturelles.

c. Assurances mixtes

- ✓ **Assistance juridique**

Les litiges de la vie privée sont de plus en plus fréquents et la législation est complexe pour le commun des mortels. Le recours aux avocats ou autres auxiliaires de justice est coûteux. Le particulier peut s'assurer pour défendre ses intérêts en souscrivant un contrat d'assistance juridique qui lui permettra de bénéficier de conseils ou d'une assistance en cas de litige.
Ce service est aussi assez fréquemment lié à la délivrance d'une carte de paiement.

- ✓ **Assistance voyages**

Nombreux sont les particuliers qui voyagent. L'assistance voyage couvre les risques pouvant survenir lors d'un déplacement en guinée ou à l'étranger : maladie, accident, panne de véhicule, etc.
Ce service est aussi assez fréquemment lié à l'utilisation d'une carte de paiement.

- ✓ **Assurances diverses**

De nombreux contrats peuvent être souscrits pour couvrir les biens (bateaux, tableaux de valeur), les animaux domestiques, les personnes (complémentaires maladie ou chirurgicale).

C. Les agios et autres frais bancaires

1. Définition et principe des agios

a. Définition

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Les agios sont les intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert de compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

b. Principe

La banque facture des agios (intérêts débiteurs) à son client lorsque son compte affiche un solde débiteur. Cependant, de plus en plus de banques proposent des formules de convention de compte avec des franchises d'agios (limitées à quelques francs guinéens).

2. Calcul des agios

Le calcul des agios se fait en calculant le solde du compte en date de valeur. Les dates de valeur sont les dates d'enregistrement en compte différentes parfois des dates auxquelles les opérations ont été effectivement réalisées. Ainsi, certaines opérations au crédit peuvent être enregistrées en compte à une date postérieure alors que certaines opérations au débit peuvent être comptabilisées antérieurement.

Ainsi, le montant des agios sera fonction :

- ✓ du montant et de la durée du découvert ;
- ✓ du montant du plus fort découvert. Une commission dite du plus fort découvert est calculée en faisant la moyenne arithmétique des trois plus forts découverts et en multipliant cette moyenne par le taux du découvert.

Les banques vont également facturer des commissions d'intervention dès lors qu'elles autorisent le paiement d'une opération alors même que le compte est en dépassement de découvert autorisé. Passé le découvert autorisé les banques majorent le taux des agios.

Deux méthodes sont utilisées : la méthode des intérêts immédiats et la méthode des nombres débiteurs.

Dans le premier cas, la banque calcule les agios jour après jour. Les agios trimestriels sont alors la somme des agios quotidiens. Dans le second cas, la banque calcule des nombres débiteurs.

Intérêts débiteurs = (cumul croissant ¥ taux du découvert autorisé) /365.

Le nombre débiteur s'obtient en multipliant le solde débiteur par le nombre de jours pendant lesquels le solde est débiteur.

Ils sont calculés et prélevés trimestriellement. Quelle que soit la méthode de calcul, le résultat obtenu est identique.

Pour comprendre cette partie, un cas pratique est nécessaire (voir page suivante).

3. Les autres frais bancaires

Nous pouvons les résumer dans le tableau ci-dessous :

Nature des frais	Contenu
Frais pour incident de paiement	Frais justifiés par l'envoi d'une lettre d'injonction, du traitement de l'opération. Ces frais ont fait l'objet d'un décret qui limite le montant perçu par la banque.
Frais de tenue de compte	La convention « packagée » permet de facturer au client une cotisation mensuelle qui englobe le coût de la carte bancaire, le coût des assurances moyens de paiement, de la banque à distance, de la mise en place d'un découvert autorisé.
Frais sur les opérations hors banque à domicile	Frais pour l'émission d'un chèque de banque, virement externe occasionnel, retraits dans d'autres GAB que celui de l'enseigne au-delà d'un certain nombre.
Frais de recherche	La recherche de document, la réédition d'un tableau d'amortissement peuvent faire l'objet d'une facturation particulière.
Frais sur les produits d'épargne	Les frais de tenue de compte titres, les frais de transferts entre établissements bancaires ainsi que des frais de passation d'ordre de bourse sont une source de commission pour les établissements bancaires.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Découvert autorisé	700 €
Taux du découvert	16,20 %
Taux du découvert non autorisé	17,70 %

Libellé opération	Date de valeur	Nombre de jours	Opération		Solde	Intérêts immédiats	Nombre débiteurs*
			Débit	Crédit			
A Nouveau	1/4	2	375,00		– 375,00	0,33	– 750,00
Chèque 0125879	3/4	3	320,00		– 695,00	0,93	– 2 085,00
Virement CAF	6/4	1		116,10	– 578,90	0,26	– 578,90
Remise de chèque	7/4	4		231,45	– 347,45	0,62	– 1 389,80
Prélèvement EDF	11/4	1	125,31		– 472,76	0,21	– 472,76
Retrait GAB	12/4	13	40,00		– 512,76	2,96	– 6 665,88
Chèque 0125880	25/4	5	72,32		– 585,08	1,30	– 2 925,40
Salaire	30/4	0		1 201,36	616,28	0,00	0,00
Opération carte bancaire	30/4	0	240,22		376,06	0,00	0,00
Chèque 0125881	3/5	0	320,00		56,06	0,00	0,00
Virement CAF	6/5	0		116,10	172,16	0,00	0,00
Prélèvement téléphone portable	8/5	0	39,00		133,16	0,00	0,00
Prélèvement abonnement Internet	14/5	0	29,99		103,17	0,00	0,00
chèque 0125882	19/5	0	269,87		– 166,70	0,00	0,00
Prélèvement GDF	19/5	3	152,41		– 319,11	0,42	– 957,33
Assurance IARD	22/5	3	145,68		– 464,79	0,62	– 1 394,37
chèque 025883	25/5	5	78,96		– 543,75	1,21	– 2 718,75
Opération carte bancaire	30/5	0	326,14		– 869,89	0,00	0,00
Salaire	30/5	0		1 201,36	331,47	0,00	0,00
Chèque 025884	3/6	0	320,00		11,47	0,00	0,00
Virement CAF	6/6	0		116,10	127,57	0,00	0,00
Retrait GAB	7/6	0	40,00		87,57	0,00	0,00
Prélèvement téléphone portable	8/6	0	39,00		48,57	0,00	0,00
Prélèvement abonnement Internet	14/6	0	29,99		18,58	0,00	0,00
Assurance IARD	21/6	9	145,68		– 127,10	0,51	– 1 143,90
Opération carte bancaire	30/6	0	325,03		– 452,13	0,00	
Salaire	30/6	0		1 201,36	749,23	0,00	
Total débiteur		49				9,36	– 21 082,09

Le montant des agios s'obtient en multipliant la somme des nombres débiteurs par le taux du découvert et en divisant le tout par 365 :
Dans notre exemple :
(21 802,89 * 16,2 %)/365 = 9,36
La méthode 2 donne le montant des intérêts débiteurs immédiatement à chaque nouveau solde du compte. La somme de ces intérêts donne le montant trimestriel dû au titre des agios.

* Le nombre débiteur s'obtient en multipliant le solde débiteur par le nombre de jours pendant lesquels le solde est débiteur.

Partie 3 : Les crédits et les métiers bancaires

Dans ce chapitre, nous allons aborder la principale activité des banques : le crédit. Après une définition de cette activité, nous allons voir les différents types de crédits accordés aux particuliers (I) et aux entreprises (II).

Nous finirons ce chapitre par une présentation non exhaustive des différents métiers bancaires (III).

Pour rappel, le crédit ou opération de crédit se définit comme une Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Mais avant d'aborder cette partie, nous allons faire un petit rappel sur les mathématiques financières.

Rappel sur les mathématiques financières

a. Intérêts simples et intérêts composés

On parle d'intérêt simple quand les intérêts sont calculés uniquement sur le capital initial. En d'autres termes les intérêts ne produisent pas eux-mêmes des intérêts contrairement aux intérêts composés.

	Formule	Exemple
Intérêts simples	$I = C \times i \times n$ avec : I somme des intérêts C capital i le taux d'intérêt n la durée du placement	1 000 € placés pendant un an à 3 % $I = 1\,000 \times 0{,}03 \times 1 = 30$ € Capital en fin de période 1 030 €
Intérêts composés	$C = Co(1 + i)^n$ $I = C - Co = Co[(1 + i)^n - 1]$ Co : capital d'origine	1 000 € placés pendant 2 ans à 3 % $C = 1\,000\,(1{,}03)^2 = 1\,060{,}9$ $I = 1\,000 \times 3\,\% + 1\,030 \times 3\,\% = 60{,}90$ €

A noter que, deux modes de versement des intérêts sont envisageables, soit en début de période (on parle alors d'intérêts précomptés), soit en fin de période (on parle alors d'intérêts post comptés).

b. Date de valeur

Dans certains pays (en France par exemple) le calcul des intérêts s'effectue par quinzaines.

Le principe de calcul implique que les sommes placées ne procurent des intérêts que si elles demeurent sur le compte au moins 15 jours consécutivement.

Pour les retraits

Tous les retraits du 1er au 15 du mois seront comptabilisés en date de valeur le 1er du mois. Tous les retraits du 16 au 30 du mois seront comptabilisés en date de valeur le 16 du mois.

Exemple, un retrait le 14 du mois sera comptabilisé en date de valeur le 01 du mois. Un retrait le 18 sera lui comptabilité en date de valeur du 16 du mois courant.

Pour les dépôts

Tous les dépôts du 1er au 15 du mois seront comptabilisés en date de valeur le 16 du mois. Tous les dépôts du 16 au 30 du mois seront comptabilisés en date de valeur le 1er du mois.

Exemple, un dépôt effectué le 13 du mois produira des intérêts à compter du 16 du même mois, un dépôt effectué le 20 produira des intérêts à compter du 01 du mois suivant.

c. Taux proportionnels et taux équivalents

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Pour calculer des intérêts sur une période inférieure à un an, on doit transformer le taux annuel en un taux périodique (mensuel, trimestriel, semestriel). On utilisera le taux proportionnel aux calculs en intérêts simples. Le taux proportionnel annuel T est donc simplement le taux périodique multiplié par le nombre de périodes dans l'année :

- ✓ si t est un taux mensuel T = t × 12 ;
- ✓ si t est un taux trimestriel T = t × 4 ;
- ✓ si t est un taux annuel T = t.

d. Taux actuariel (ou taux équivalent annuel)

Deux taux sont équivalents s'ils génèrent pour un capital et une durée donnée, mais des périodes de capitalisation différentes, un même flux d'intérêts.

Taux périodique équivalent = (1+ taux annuel) ^ 1/durée de la période – 1

Le tableau ci-dessous présente les différents taux.

Taux périodique	Taux proportionnel annuel	Taux actuariel
1 % mensuel	12 %	12,68 %
3 % trimestriel	12 %	12,55 %
6 % semestriel	12 %	12,36 %
12 % annuel	12 %	12,00 %

Valeur acquise et valeur actuelle d'une suite d'annuité

	Formule	Exemple
Valeur acquise d'une suite d'annuité (versement en début de période)	$C = a(1+i)\frac{(1+i)^n - 1}{i}$	1 000 € par an pendant 4 ans à 5 % donne un capital de 4 525,63 € avec a : placement périodique C : capital au terme de la période de placement i : le taux d'intérêt périodique correspondant
Valeur acquise d'une suite d'annuité (versement en fin de période)	$C = a\frac{(1+i)^n - 1}{i}$	Le même exemple donne 4 310,12 €
Valeur actuelle d'un capital	$VA = C(1+i)^{-n}$	Valeur actuelle de 10 000 € dans 8 ans au taux de 4 % : 7 306,9 €. [1]
Valeur actuelle d'une suite d'annuité	$VA = a\frac{1-(1+i)^{-n}}{i}$	La valeur actuelle de 1 000 € placés pendant 5 ans au taux de 4 % donne 4 451,82 € [2]

1. Cela signifie que pour obtenir un capital de 10 000 € dans 8 ans, il faut placer aujourd'hui 7 306,9 € au taux de 4%.
2. Cela signifie que pour obtenir 4 451,82 € dans 5 ans au taux de 4 %, il faut placer 1 000 €/an à la fin de chaque période pendant 4 ans.

e. Les modes de remboursement

Le mode de remboursement d'un crédit obéit toujours à la même logique décrite dans le tableau d'amortissement qui se présente toujours sous cette forme :

Date échéance	Capital restant dû	Intérêts payés	Capital payé	Montant échéance
Date 1	Capital initial Co	Co × taux du prêt	Amortissement 1	Échéance 1
Date 2	CRD1 = Co - amort1	CRD1 × taux du prêt	Amortissement 2	Échéance 2
Date 3	CRD2 = CRD1 - amort2	CRD2 × taux du prêt	Amortissement 3	Échéance 3

- ✓ Le montant de l'échéance est égal à la somme des intérêts payés + lecapital remboursé à une date donnée.

- ✓ Le capital restant dû est calculé en retranchant la part amortissementde l'échéance au capital dû.
- ✓ Les intérêts payés sont calculés par rapport au capital restant dû par le taux d'intérêt du crédit.

f. Remboursement par Capital (amortissement) constant

Soit un prêt de 30 000 € au taux de 6 % par an remboursement annuel capital constant en 3 ans :

Date	Capital restant dû	Intérêts payés	Capital payé	Montant échéance
Année 1	30 000	1 800	10 000	11 800
Année 2	20 000	1 200	10 000	11 200
Année 3	10 000	600	10 000	10 600

Le coût total du crédit est de 3 600 €.
Amortissement ou Capital payé = Capital emprunté/durée du prêt
Intérêt payés I = t * capital restant dû en début de période
Annuité = amortissement + intérêts

g. Remboursement par Annuité (échéance) constante

Soit un prêt de 30 000 € au taux de 6 % par an remboursable par annuités constantes sur 3 ans :

Date	Capital restant dû	Intérêts payés	Capital payé	Montant échéance
Année 1	30 000,00	1 800,00	9 423,29	11 223,29
Année 2	20 576,71	1 234,60	9 988,69	11 233,29
Année 3	10 588,02	635,28	10 588,02	11 233,29

Le coût total du crédit est de 3 669,88 €.
Le remboursement d'un prêt à échéance constante E est calculé de la sorte que le capital prêté Co est égal à la somme actualisée au taux du prêt i des remboursements du client pendant la durée n du prêt.

$$Co = E/(1+i) + E/(1+i)^n + E/(1+i)^n + \ldots\ldots\ldots\ldots + E/(1+i)^n$$

Nous sommes en présence d'une suite géométrique de premier terme 1et de raison 1/(1+i), d'où : $E = Co \; i/[1-1/(1+i)^n]$

Remarque : le calcul de l'annuité constante est obtenu par application de la formule suivante :

$$A = \frac{C \cdot t}{1-(1+t)^{-n}}$$

h. Le taux effectif global

Pour la détermination du taux effectif global du prêt, sont ajoutés aux intérêts les frais, commissions, assurances ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Elaboré par Kerfalla SY

I. Les crédits aux particuliers

A. Les crédits de trésorerie

Les crédits de trésorerie ne doivent pas être supérieurs à 3 mois. On distingue la facilité de caisse et le découvert.

1. Facilité de caisse

a. Définition

La facilité de caisse a pour objet de faire face à des difficultés de trésorerie de courte durée.

b. Caractéristiques

Le bénéficiaire de la facilité de caisse a la possibilité de rendre son compte débiteur pour quelques jours.
L'autorisation est renouvelable ou non.
Le taux est généralement assez élevé.
L'accord peut être verbal ou écrit.

2. Découvert

a. Définition

Le découvert a pour objet de faire face à des difficultés de trésorerie plus longue que la facilité de caisse (de quelques semaines à quelques mois).

b. Caractéristiques

Le découvert peut être autorisé dans le cas où le titulaire du compte attend une rentrée de fonds et qu'il souhaite disposer à l'avance des fonds attendus.
Comme la facilité de caisse, le découvert est accordé à un taux généralement assez élevé.
L'accord peut verbal ou écrit.

	Caractéristiques
Facilité de caisse	Autorisation ponctuelle de faire fonctionner le compte en solde débiteur. Montant et durée négociée avec la banque. Souplesse d'utilisation (demande écrite ou verbale). Taux d'intérêt élevé. Un solde débiteur prolongé doit conduire à la mise en place d'un découvert.
Découvert	Il peut être autorisé ou non. S'il est autorisé, ses modalités d'utilisation (montant, durée…) ont été précisées dans la convention de compte ou dans le cadre d'un avenant à la convention. Toute modification (montant) doit faire l'objet d'un avenant. Dans la pratique, il peut atteindre 50 % des revenus. Il peut être non autorisé. Soit le client n'a aucune autorisation, soit le client est en dépassement par rapport à ce que prévoit son contrat avec la banque.

B. Les crédits à la consommation

Les crédits à la consommation permettent de financer l'achat à tempérament de biens de consommation à usage domestique : appareils ménagers, ameublement, automobiles. Ils sont distribués soient par les banques soit par des sociétés financières spécialisées.
On distingue: le crédit personnel, le crédit affecté, le crédit permanant et la location avec option d'achat

1. le crédit personnel

a. Définition

Prêt non affecté. Les sommes peuvent être utilisées librement par l'emprunteur. Le prêt n'est donc pas lié à un bien en particulier.

b. Caractéristiques

Elabo' Kerfalla SYLLA

Durée : 3 mois à 60 mois ; montant : pas de plafond ; remboursement par mensualité constante. Toutefois le prêt peut être remboursé par anticipation sans que la banque ne puisse percevoir d'indemnité.

2. le crédit affecté

a. Définition

Prêt dédié à l'achat d'un bien en particulier.

b. Caractéristiques

Mêmes caractéristiques que le crédit personnel. La différence tient dans le fait que le contrat de prêt est lié à l'achat d'un bien (véhicule par exemple). Le contrat de prêt est annulé et inversement si le contrat d'achat du bien est remis en cause.

3. le crédit permanant (revolving)

a. Définition

Réserve d'un montant variable (montant qui dépend de la qualité du dossier) dans laquelle le client va pouvoir puiser selon ses besoins.

b. Caractéristiques

Utilisation souple (réserve souvent adossée à une carte de crédit : le paiement d'un achat avec ladite carte déclenche l'utilisation de la réserve).

La réserve se reconstitue au fur et à mesure des remboursements de l'utilisateur.

4. la location avec option d'achat (LOA)

a. Définition

Le client loue un véhicule (ou autre bien) auprès de la société de crédit qui en est propriétaire.

Les obligations du locataire :

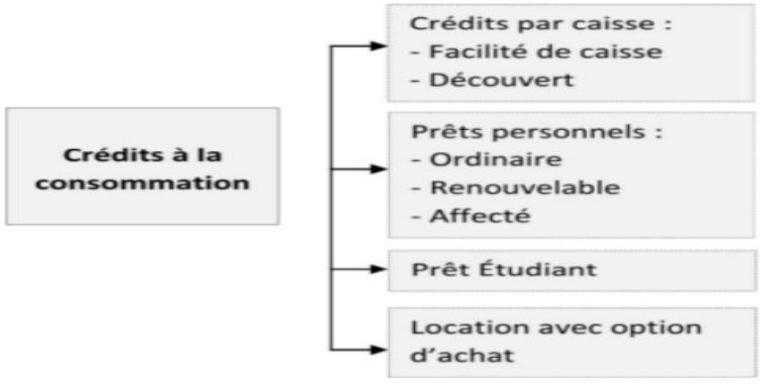
- ✓ assumer les frais de mise en circulation (immatriculation pour une voiture),
- ✓ assurer le bien,
- ✓ l'entretenir.

b. Caractéristiques

Une offre préalable doit permettre :

- ✓ d'identifier les parties au contrat, la valeurdu bien, la durée et le montant de la location(possibilité d'un premier loyer majoré et deloyers plus faibles ensuite),
- ✓ de connaître la valeur résiduelle en casd'achat en fin ou en cours de contrat.

En résumé :



C. Les crédits immobiliers

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Ces prêts peuvent être accordés pour toute opération immobilière : acquisition ou travaux, résidence principale ou secondaire, résidence de l'emprunteur ou investissement locatif.
Le montant accordé peut aller jusqu'à 100 % de l'investissement projeté mais les banques exigent la plupart du temps la production d'un apport personnel.
L'apport personnel a aux yeux du banquier deux avantages : il permet de s'assurer de la capacité d'épargne de l'emprunteur et surtout il diminue son risque car il aura pour garantie un bien dont la valeur vénale sera normalement supérieure au montant du crédit consenti.
Ce type de crédit, d'une durée de 2 à 35 ans, peut être remboursé par mois, trimestre ou semestre avec des échéances constantes. Il peut parfois être remboursé par échéances de montants progressifs ou dégressifs.

Types de prêts	Définition
Prêt aidés	
Prêt taux zéro	Prêt sans intérêt accordé sous condition de ressources
Prêt conventionné	Prêt ouvrant droit à la perception de l'APL (allocation personnalisée au logement), non soumis à condition de ressources.
Prêt accession sociale	Prêt réservé aux personnes en activité, sous condition de ressources. Ces prêts sont compatibles avec la perception de l'allocation personnalisée au logement.
Prêt épargne logement	Prêt pouvant être obtenu à un taux fixé en début de contrat après une phase d'épargne. Le montant et la durée de remboursement dépendent de droits acquis pendant la phase d'épargne
Autres (1 % employeur…)	Il existe une multitude d'autres possibilités d'emprunter à des conditions autres que celles du marché (prêt locatif social, prêt locatif à usage social, prêt locatif intermédiaire…).
Prêt classique	Prêt amortissable caractérisé par : • une durée de remboursement • un taux effectif global qui englobe outre le taux nominal (fixe ou variable), les frais de dossier, le coût des garanties, le coût des assurances.
Prêt relais	Prêt mis en place pour permettre l'achat d'un bien immobilier en attendant de percevoir les fonds relatifs à la vente d'un autre bien immobilier
Prêts *in fine*	Prêt dont le remboursement est constitué par les intérêts et l'assurance décès invalidité. Le capital sera remboursé en 1 fois au terme du contrat. Ce type de prêt permet en particulier de financer certains investissements dans l'immobilier locatif

II. Les crédits aux entreprises

A. Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation ou crédits pour le financement de l'activité sont consentis aux entreprises pour remédier à des insuffisances temporaires de capitaux. Leur durée est inférieure à deux ans et correspond à la nature du besoin à financer : financementdes approvisionnements, du stockage, de la fabrication ou de la commercialisation.

On distingue: les crédits par caisse, les crédits de financement des créances professionnelles, le financement des stocks, les crédits par signature, le financement des marchés publics, les billets de trésorerie, le multi-option facility (MOF).

1. les crédits par caisse

On appelle crédits par caisse les crédits accordés par une banque autorisant un client à rendre son compte débiteur. On distingue la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne, le crédit spot et l'accréditif.

a. la facilité de caisse

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Son montant dépasse rarement un mois de chiffre d'affaires.

b. le découvert

Accordé pour une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois), le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché).

c. le crédit de campagne

Ce sont les crédits accordés pour le financement d'une activité saisonnière ou pour faire face exceptionnellement à une charge importante de trésorerie (lancement d'une campagne de publicité par exemple).

d. le crédit spot

C'est un découvert sous forme d'avance d'une durée de quelques heures à quelques jours, formalisé le plus souvent par des billets financiers.

e. l'accréditif

L'accréditif est la possibilité pour une entreprise de disposer de fonds dans une autre agence de sa banque ou chez un de ses correspondants.

Il peut être simple (il y a débit préalable du compte avant envoi des fonds) ou permanent (le débit du compte a lieu après utilisation).

2. les crédits de financement des créances professionnelles

Ce sont les crédits offerts pour faire face aux délais de paiement les plus longs.

On distingue : l'escompte et l'affacturage.

a. L'escompte

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance et ce moyennant le paiement d'agios, le cédant restant garant du paiement.

L'escompte fait donc intervenir trois parties : l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelée le cédant, le débiteur de l'effet, appelé le cédé et le banquier qui est, lui, le cessionnaire.

b. L'affacturage

L'affacturage est un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé, appelé factor, achète ferme les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients (français ou étrangers) appelés acheteurs ou bénéficiaires de services et ce moyennant rémunération.

3. le financement des stocks

Elaboré par Kerfalla SYLLA

La banque peut avancer à une entreprise des fonds sur des marchandises qu'elle détient soit au moyen d'une avance sur marchandises, soit par l'escompte des warrants.

a. Avance sur marchandises

L'entreprise qui détient des marchandises en stock peut demander à son banquier une avance sur ces marchandises. Cette avance sera la plupart du temps garantie par les marchandises qui seront donc affectées en gage soit dans les locaux de l'entreprise ou ce qui est plus sûr dans les locaux appartenant à un tiers (magasin général par exemple).

b. Escompte de warrants

Lorsque la banque accorde une avance sur marchandises, elle préférera souvent la solution qui consiste à confier les marchandises à un tiers. Dans ce dernier cas, les marchandises seront le plus souvent déposées dans un magasin général.

4. les crédits par signature

Ce sont les concours offerts par les banques sous forme d'engagements. La banque prête alors simplement sa signature sans supporter de charge de trésorerie. On distingue : les cautions, l'aval et le crédit documentaire.

a. Les cautions

Garantie donnée par une banque. Cet engagement donne lieu à la perception d'une commission d'engagement.

b. L'aval

Pour faciliter à son client soit la livraison de marchandises soit l'octroi de crédit par un confrère, le banquier peut accepter (ou avaliser) un effet de commerce tiré par son client en s'engageant de ce fait à payer à l'échéance.

c. Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque d'un importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises (ou l'acceptation d'une traite) contre la remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat.

- ✓ Révocable : le banquier peut revenir sur son engagement avant expéditiondes marchandises.
- ✓ Irrévocable : le banquier ne peut revenir sur son engagement, sauf accordde toutes les parties.
- ✓ Notifié : le banquier de l'importateur est seul engagé.
- ✓ Confirmé : l'engagement du banquier de l'importateur est conforté par unbanquier correspondant dans le pays de l'exportateur.

De plus larges développements sont consacrés au crédit documentaire dans la partie qui traite du financement commerce extérieur.

5. le financement des marchés publics

Un marché public est un contrat de fournitures de travaux, de biens ou de services passé avec une personne publique ou une personne privée remplissant une mission de service public (recherche scientifique, par exemple).

Le financement des marchés publics peut se faire selon trois techniques : des cautions, des paiements à titre d'avance et des crédits sur commandes publiques.

a. Les cautions

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Ces cautions sont délivrées pour éviter les décaissements pour soumissionner (c'est-à-dire proposer ses services) ou les retards d'encaissement dus à la procédure de la retenue de garantie (la retenue de garantie est un montant non réglé par le client avant réception définitive des travaux ; elle est en général de 5 % du marché).

b. Les paiements à titre d'avance

Cette procédure permet aux petites et moyennes entreprises de bénéficier dès l'expiration des délais d'ordonnancement d'avances égales à 100 % du montant TTC des créances qu'elles détiennent sur commandes publiques (l'ordonnancement est une procédure administrative autorisant le paiement et précédant celui-ci ; il doit normalement être effectué dans les 45 jours de la réception des travaux, fournitures et services).

c. Les crédits sur commandes publiques

En dehors des paiements à titre d'avance, les entreprises titulaires de commandes publiques peuvent obtenir des crédits spécifiques : Crédits de préfinancement, crédits de mobilisation, crédits globalisés.

6. les billets de trésorerie

Les billets de trésorerie ont été créés dans le but d'accroître le nombre et la qualité des instruments mis à la disposition des emprunteurs et des prêteurs.

Le marché des billets de trésorerie permet donc à une entreprise d'emprunter directement des fonds sur le marché monétaire et offre donc une alternative aux concours bancaires.

7. le multi-option facility (MOF)

La MOF littéralement multi-option facility est une « ligne de crédit revolving multidevises à options multiples ». Il s'agit donc d'un prêt confirmé en faveur d'une entreprise et mis en place pour une durée de cinq ans, voire de sept ans.

B. Les crédits d'investissement

Le financement de ces investissements se fait en ayant recours aux crédits bancaires, conjointement à l'autofinancement, à l'appel au marché financier, ainsi que, dans certains cas, aux aides publiques.

1. L'autofinancement

On appelle autofinancement l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ses investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs. Elle se finance donc avec ses propres capitaux.

L'autofinancement est aux entreprises ce que l'épargne est aux particuliers. Il présente pour l'entreprise l'avantage de la rendre indépendante des tiers, mais il a pour inconvénient majeur de limiter bien souvent l'entreprise dans ses possibilités d'investissement.

2. L'appel public à l'épargne

Une société peut augmenter son capital en demandant de nouveaux apports à ses actionnaires actuels ou à de nouveaux actionnaires. Elle peut également émettre un emprunt obligataire en demandant au public (personnes morales ou physiques) de lui prêter des capitaux sur une longue durée (10 à 15 ans).

Elle peut enfin utiliser d'autres techniques comme le capital-risque, l'actionnariat des salariés, ou encore se faire mieux connaître par une introduction en bourse.

3. Les concours bancaires

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Les banques peuvent intervenir soit sous forme de crédit classique, soit sous forme de crédit-bail (leasing), soit encore sous forme d'un prêt participatif.

a. Crédit classique

Ce crédit peut être accordé à moyen terme (2 à 7 ans) ou à long terme (7 à 20 ans).
L'analyse d'une demande de classique repose principalement sur l'étude des éléments suivants :

- ✓ forme juridique de l'entreprise et notamment montant et composition ducapital,
- ✓ situation économique,
- ✓ situation financière de l'entreprise avant l'opération, pendant et après l'opération,
- ✓ garanties offertes (personnelles ou/et réelles choisies en fonction des biensfinancés et de la situation de l'emprunteur).

b. Crédit-bail (leasing)

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.
Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

Dans ce type de crédit :

L'entreprise choisit son équipement.
Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail.
La durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué.
À la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

c. Prêt participatif

Ces prêts peuvent aussi être accordés aux entreprises individuelles et aux entreprises artisanales.
L'intéressement auquel ce dispositif ouvre droit, peut prendre la forme soit :

- ✓ d'une participation au bénéfice réalisé lors de l'utilisation du bien acquis,financé totalement ou partiellement par ce prêt,
- ✓ d'une participation sur la plus-value réalisée lors de la cession de ce bien,
- ✓ d'une participation sous la forme de rétrocession de la marge réalisée.

4. Les aides publiques

Les entreprises peuvent obtenir dans certains cas et dans certaines conditions des subventions de l'État ou des collectivités locales pour financer leurs équipements.
L'intervention et le soutien publics sont le plus souvent réservés aux entreprises qui présentent un intérêt certain pour l'économie (industries de pointe par exemple) ou, au contraire, à celles qui connaissent de graves difficultés en raison de la concurrence internationale par exemple, ou auxquelles il convient d'apporter un soutien pour maintenir l'emploi.

C. Les crédits pour le commerce extérieur

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Pour les opérations avec l'étranger, on distingue le financement des importations et le financement des exportations.

1. Le financement des importations

Un importateur peut régler ses achats grâce à la remise documentaire, au crédit documentaire, à l'avance en devises et les cautions en douane.

a. La remise documentaire

Définition et Principe

Pour retirer ses marchandises, l'acheteur doit être en possession d'uncertain nombre de documents : titre de transport, certificats divers, documentsdouaniers, etc.

L'exportateur qui veut être assuré de ne livrer la marchandise qu'en contrepartiedu paiement adressera ces documents à la banque de l'acheteur qui nepourra les remettre à ce dernier que contre paiement (règlement comptant oupar acceptation d'une traite).

Mécanisme

- ✓ L'exportateur expédie ses marchandises à l'importateur
- ✓ Il remet à sa banque les documents demandés par l'importateurprécise ses instructions, à savoir, que les documentsdevront être délivrés à l'importateur :
  - o contre paiement comptant,
  - o ou contre acceptation par l'importateur d'un ou plusieurs effets à échéance.
- ✓ La banque de l'exportateur transmet les documents accompagnés desinstructions à la banque de l'importateur
- ✓ La banque de l'importateur délivre les documents dans le respect des instructions qu'elle a reçues (contre paiement ou contre acceptation) puis avise la banque de l'exportateur

b. Le crédit documentaire

Définition et Principe

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque d'un importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises (ou l'acceptation d'une traite) contre la remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat.

Le crédit documentaire est donc un crédit par signature.

Mécanisme

Lorsque le vendeur et l'acheteur signent leur contrat, le vendeur demande à être assuré du paiement au moyen d'un crédit documentaire. L'acheteur va trouver son banquier et lui demande de s'engager à payer le prix des marchandises à présentation des documents prévus au contrat. Si le banquier consent le crédit, il en informe le vendeur.

Formes

Le crédit documentaire peut être révocable ou irrévocable, notifié ou confirmé.

- ✓ **Révocable**

Le banquier peut revenir sur son engagement avant expédition des marchandises.

L'exportateur conserve un risque tant qu'il n'a pas expédié ses marchandises. En pratique, le crédit révocable est rarement utilisé sauf entre sociétés apparentées car c'est un instrument rapide de rapatriement de fonds.

- ✓ **Irrévocable**

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Le banquier ne peut revenir sur son engagement, quelle que soit l'évolution delà situation de son client, à moins d'un accord de toutes les parties concernées.
L'exportateur est assuré d'être payé par le banquier de l'importateur sauf à nipas respecter ses engagements.

- ✓ **Notifié**

Le banquier de l'importateur est seul engagé. L'exportateur est alors couvert contre le risque commercial, mais il n'est pas protégé en cas de risque pays : risque politique, catastrophique ou de non-transfert.

- ✓ **Confirmé**

L'engagement du banquier de l'importateur est conforté par un banquier correspondant dans le pays de l'exportateur. L'exportateur qui respecte entièrement ses engagements est totalement assuré d'être payé.

c. L'avance en devises

Un importateur peut obtenir de sa banque une avance en devises qui se substitue à un crédit en GNF.
L'avance en devises import est accordée au taux du marché de la devise considérée, augmentée d'une marge fixée par la banque en fonction de la qualité du client et des montants traités.

d. Les cautions en douane

Le banquier garantit au service des douanes le paiement des droits de douane lorsque l'administration admet le paiement différé ou le non-paiement en cas de réexportation des produits importés. Le banquier ne décaisse pas, mais aura à intervenir si son client importateur ne respecte pas ses engagements.
Une banque peut garantir un importateur dans le cadre de crédits d'enlèvement ou de crédits de droits et de taxes.

2. Le financement des exportations

L'exportateur dispose de toute une palette de produits lui permettant d'exercer son activité : il peut s'assurer auprès d'un établissement pour couvrir les risques relatifs à son activité ; il peut bénéficier de financements spécifiques : cautions, préfinancements, financements de la commercialisation et avances en devises.

a. L'assurance des risques des exportations

L'exportateur doit faire face à trois types de risques :

- ✓ le risque commercial : celui de ne pas être payé par l'importateur ;
- ✓ le risque pays, né de la situation du pays importateur, qui se décompose enrisque politique, risque catastrophique et risque de non-transfert :
  - o risque politique : les dirigeants du pays acheteur peuvent interdire tout transfert de fonds vers l'étranger ou vers tel ou tel pays ;
  - o risque catastrophique : une catastrophe quelconque (inondation, tremblement de terre, etc.) peut désorganiser l'économie d'un pays et empêcher les acheteurs d'honorer leurs engagements ;
  - o risque de non-transfert : pour des raisons techniques ou tenant à la situation de la monnaie, les règlements en faveur de l'Étranger ne se font plus ;
- ✓ le risque de change, s'il n'est pas payé dans la monnaie nationale.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

b. Les garanties internationales

Dans le cadre de son activité, l'exportateur a souvent besoin de l'appui de garanties internationales (ou lettres de crédit stand-by) sous forme de cautions soit pour permettre la bonne exécution des marchés, soit pour garantir ses engagements financiers.

c. Les crédits de préfinancement

Les crédits de préfinancement sont des crédits de découvert consentis par un banquier à un industriel afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins spécifiques résultants de l'activité exportatrice de son entreprise.

Ils sont consentis soit pour faciliter l'exécution d'une ou plusieurs commandes se rapportant à un marché déterminé : ce sont les crédits de préfinancement spécialisés ; soit dans le cadre global d'une activité exportatrice : ce sont les crédits de préfinancement revolving. Ils peuvent être aussi accordés à des conditions fixes : ce sont les crédits à taux stabilisé.

d. Le financement de la commercialisation

Les besoins de l'exportateur vont se manifester également après la livraison de sa production. La banque peut lui proposer des crédits de mobilisation à court terme ou des crédits spécifiques à moyen ou long terme.

e. Les avances en devises à l'exportation

L'avance en devises à l'exportation se substitue le plus souvent à une ligne de mobilisation de créances nées sur l'étranger, mais peut aussi se substituer à tout autre crédit en euros.

Comme pour l'avance en devises import, l'avance en devises export est accordée au taux du marché de la devise considérée augmenté d'une marge fixée par la banque, en fonction de la qualité du client et des montants traités.

III. Les métiers bancaires

Cette partie constitue une forme de guide des métiers bancaires.

Les banques font partie des entreprises qui recrutent le plus en Guinée. Les débouchés sont donc nombreux, quels que soient les profils.

En effet, on entend souvent parler de "banquier", mais il existe en réalité des dizaines de métiers différents, de bac +2 à bac +5.

A. Les métiers pour la clientèle des particuliers et des professionnels

Les métiers de la banque de réseau (aussi appelée banque de détail) permettent une grande proximité avec le client. Aujourd'hui, les trois quarts des collaborateurs des banques travaillent dans la banque de réseau en Guinée.

Dans le réseau, le recrutement se fait de préférence à un niveau Bac et surtout Bac + 3. Une fois « dans la place », il est possible et même souhaitable d'occuper successivement différentes fonctions sur le terrain.

1. Le chargé d'accueil

Il reçoit les clients, propose et place lui-même certains produits (carte bancaire, livret ou plan d'épargne). Il effectue les opérations courantes sur les comptes de dépôts, d'épargne et de titres.

2. L'attaché commercial

Chargé de développer le fonds de commerce de la banque, il doit devancer la concurrence, instaurer un climat de confiance et obtenir des rendez-vous avec les clients.

3. Le chargé de clientèle « particuliers »

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Il gère et développe un portefeuille de clients. Il propose à ses clients des services adaptés à leurs besoins, services qu'il s'engage à gérer.

4. Le responsable de gestion de patrimoine

Chargé d'un portefeuille de clients, il joue un rôle de conseil en matière déplacements. Il peut être amené à faire de la gestion de patrimoine lorsqu'il est mandaté.

5. Le chargé de clientèle « artisans-commerçants et PME »

Compétent pour faire face aux demandes « pointues » des petites sociétés, il joue le rôle d'un véritable conseiller financier du chef d'entreprise.

6. Le directeur d'agence

C'est un entrepreneur, un manager souvent en contact avec la clientèle. Il met en place la stratégie adéquate pour que son agence atteigne les objectifs fixés avec le siège.

7. Le directeur adjoint d'agence

Issu le plus souvent du réseau, il occupe la fonction seul ou à plusieurs, selon la taille de l'agence. Il assure certaines responsabilités précises : gestion des ressources, relations avec la clientèle des particuliers ou des entreprises.

B. Les métiers du siège

Partenaires de plus en plus impliqués dans la vie des entreprises, les banques ont développé une gamme impressionnante de métiers liés aux technologies. Ils s'exercent dans les différents services du siège et des directions régionales. Il s'agit de spécialistes, diplômés d'écoles d'ingénieurs ou de commerce, ou titulaires d'un Master 2.

1. Étude et analyses

a. L'analyste de crédit

Il a pour mission de s'assurer de la solvabilité et de la rentabilité d'une opération, d'évaluer son intérêt pour la banque et d'apprécier les garanties.

b. L'analyste financier

Il est chargé d'évaluer la bonne santé d'une entreprise en vue d'un éventuel apport au capital. Il peut aussi conseiller les gestionnaires de portefeuille sur l'opportunité de telle ou telle participation.

c. L'ingénieur-conseil

Spécialisé par secteur économique, il apporte un diagnostic global sur une société et la situe par rapport à son marché. Ses analyses permettent à la banque d'apprécier ses risques d'engagement.

2. Marchés financiers

a. L'opérateur de marchés

Jouant un rôle technique, il doit savoir s'adapter à l'évolution des instruments financiers.

b. Le négociateur (« trader »)

Spécialisé par types de marchés et d'instruments financiers, il recherche les meilleurs taux et cours dans le cadre d'opérations menées au comptant ou terme pour le compte de son établissement, d'organismes de placement collectifs ou directement de la clientèle.

c. L'analyste financier

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Il établit pour chaque marché et pour chaque valeur des dossiers d'informations destinés à éclairer les choix des investisseurs.

d. L'actuaire et l'ingénieur financier

Spécialistes de l'informatique et des modèles mathématiques, ils sont chargés d'inventer de nouveaux produits et de concevoir des modèles informatiques l'intention des négociateurs et des cambistes.

e. Le personnel du « back-office »

Comptable, financier ou fiscaliste, il traite et contrôle, en temps réel, les ordres d'achat et de vente.

Il assure le lien entre les différents services de la banque, d'une part, et avec les organismes de contrôle extérieurs, d'autre part.

3. Activités internationales

a. Le conseiller à l'exportation

Chargé d'aider les entreprises clientes à se développer à l'étranger, il évalue et prospecte les marchés, notamment par l'intermédiaire des filiales delà banque à l'étranger.

b. Le conseiller financier et technique

Il tient à la disposition des entreprises des informations sur les procédures, les taux de change ;
Il étudie les projets d'exportation et met en place les financements « Credoc ».

c. Le financier international

Il recherche de nouvelles affaires financières et négocie des crédits ou des emprunts internationaux.

4. Informatique

Contrairement à ce qu'on croit, l'informaticien exerce un métier des plus divers. Le développement de la monétique, la mise en place de la banque domicile, pour ne citer que ces deux champs d'activité parmi bien d'autres, font appel à l'informatique.

C. Les métiers de la banque en tant qu'entreprise

1. Le contrôleur de gestion

Chargé de la comptabilité analytique, il rassemble des chiffres à l'intention des responsables de services ou d'agences.

2. L'organisateur

Comme son nom l'indique, il organise le travail des équipes sur le plan humain et technique, pour atteindre les objectifs et réaliser des gains de productivité.

3. L'inspecteur

Avec ses équipes, il contrôle le bon fonctionnement des agences et desservies. À son programme : audit bancaire, financier et comptable de chaque agence, correction des erreurs de gestion, suggestions.

4. Le juriste

Hormis le contentieux, il intervient de plus en plus dans des domaines spécialisés, en amont et en aval des opérations.

5. Le chef de marché ou de produit

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Il étudie la création, la conception et la diffusion de nouveaux produits. Il a aussi un rôle de formation et d'information des équipes commerciales. Il a généralement acquis dans le réseau une profonde connaissance des marchés et de la clientèle.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Partie 4: La banque et la gestion financière

La gestion financière de la banque consiste à identifier et gérer les risques d'une part, et, d'autre part, analyser sa rentabilité à travers ses états financiers.
Face à la montée des risques financiers et bancaires, et face aux conséquences de ces risques, les autorités de tutelles, et tout particulièrement la Banque des Règlements Internationaux, ont imposé progressivement une réglementation aux établissements de crédit. Toutes les activités des banques sont soumises à des risques et que ces risques convergent vers un risque unique: le risque global de la banque qui n'est autre que le risque de faillite.
En ce qui concerne l'analyse de la rentabilité bancaire, sans entrer dans le détail de la comptabilité financière, deux éléments semblent particulièrement importants, le bilan d'une banque est inversé par rapport à celui d'une entreprise industrielle et commerciale; le compte résultat est systématiquement retraité en soldes intermédiaires de gestion pour être utilisé comme instruments de gestion.

I. Les risques bancaires

Il est dans la nature même de l'activité d'une banque de prendre des risques (en les évaluant) et de recevoir une rémunération en retour. On distingue plusieurs risques bancaires :

A. Le risque de crédit

Le risque de crédit (ou de signature ou de défaillance) est le risque de subir une perte dans le cas où la contrepartie (l'emprunteur) ne serait pas en mesure de remplir ses engagements (de paiement d'intérêt ou de remboursement).
Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.
L'appréciation se fait grâce une analyse financière et patrimoniale du client, que celui-ci soit une entreprise ou un ménage. Au-delà de l'appréciation faite par le chargé de clientèle, il existe également des techniques telles que le scoring.
Le scoring est une technique d'évaluation utilisée pour apprécier le risque de défaillance d'un créancier. C'est une note attribuée grâce à l'étude de différents indicateurs (revenus, encours et caractéristiques des prêts, etc.).

B. Le risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou d'immobilisation est constitué par le risque pour une banque de ne pouvoir faire face à des demandes de remboursement de dettes à brève échéance, en particulier ses dépôts à vue, parce que les actifs qu'elle détient seraient insuffisamment liquides. Du fait de la transformation des échéances assurée par les banques, celles-ci doivent en permanence faire face à ce risque.
Face à ce risque, les banques vont d'abord chercher à le minimiser en collectant des dépôts longs.
Plus précisément, il existe deux risques d'illiquidité :

- ✓ un risque d'illiquidité immédiate : la banque ne peut faire face à une demande massive de retraits émanant de sa clientèle. C'est la notion de « bank run » ou panique bancaire ou course au guichet ;

Elaboré par Kerfalla SYLLA

- ✓ un risque de transformation : le bilan de la banque y est exposé lorsque le terme des ressources a tendance à se raccourcir alors que celui des emplois est inchangé.

C. Les risques de prix

Les risques de prix (ou de marché) proviennent du risque de perte (moins-value) en cas d'évolution défavorable du prix concerné : risque de cours, risque de change, risque de taux d'intérêt.

1. Le risque de taux

Le risque de taux existe lorsque les banques détiennent des créances et des dettes à taux fixe et à taux variable.

Globalement, selon les postes du bilan, l'exposition au risque de taux n'est pas la même:

- ✓ à l'actif, si les emplois sont à taux fixe, une hausse de taux provoque une dépréciation de la valeur actuelle des postes, menaçant alors la valeur globale de la banque. En outre, il existe un coût d'opportunité car la rémunération aurait pu être plus importante si ceux-ci avaient été conclus à taux variable ;
- ✓ au passif, il y a risque de taux lorsque les taux baissent car il y a appréciation de la valeur actuelle des dettes.

La meilleure façon de gérer les risques de taux et de transformation est celle de l'adossement de bilan qui consiste schématiquement à financer des postes d'actifs par des postes de passifs de même durée et à financer des actifs à taux fixe par des ressources à taux fixe ou des actifs à taux variable par des ressources à taux variable.

2. Le risque de change

Le risque de change existe lorsque des coûts ou des cash-flows sont libellés en devises. On parle alors de risque de change de transaction.

Il nait par des transactions financières (prêts et emprunts en devises) ou par des flux de dividendes en devises. Il est mesuré, au moment de la clôture des comptes, par la différence entre les dettes et les créances en devises inscrites au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice. Les différences apparaissent alors en écart de conversion. Et s'il y a perte latente, une dotation aux provisions pour risque est effectuée.

Il existe également un risque de change de consolidation qui naît lors du rapatriement des comptes d'une filiale étrangère.

3. Le risque de marché

Le risque de marché est un risque sur le prix des actifs. C'est un risque de dépréciation et de perte avérée s'il y a vente.

L'un des moyens de couverture réside dans l'intervention sur les marchés dérivés qui consiste en une prise de position inverse à celle qu'on a en portefeuille.

D. Les risques opérationnels

Les risques opérationnels correspondent aux pertes ou manque à gagner engendrés par des dysfonctionnements dans le déroulement de l'activité de la banque : défaillance des procédures, des personnes, des systèmes ou encore en raison d'événements extérieurs (attaque informatique, par exemple) bien qu'il ne s'agisse pas d'un risque exclusivement bancaire, il fait l'objet d'une attention de plus en plus grande (systèmes de surveillance, de reporting, etc.).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

E. Le risque de solvabilité

La solvabilité est une notion plus générale qui fait référence à la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes ; elle repose sur l'importance des fonds propres par rapport aux risques encourus.

F. Le risque souverain

Le risque souverain, ou risque pays, est un risque de contrepartie. Il naît lorsqu'il existe des créances ou engagements sur des débiteurs résidents dans des pays concernés par un rééchelonnement ou un effacement de la dette souveraine.
Deux cas peuvent alors se présenter :

- ✓ l'Etat ne rembourse pas sa propre dette ;
- ✓ l'Etat ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires au règlement de leurs dettes.

On parle de risque de non-transfert; la banque centrale est impuissante à mobiliser des réserves en devises suffisantes pour transformer les ressources en monnaie locale en moyens de paiement internationaux.

G. Le risque global d'insolvabilité

L'ensemble de ces risques converge vers un risque ultime pour l'établissement financier, le risque global d'insolvabilité, autrement dit le risque de faillite.
La solidité des banques dépend tout d'abord des fonds propres car ce sont, par définition, des ressources qui leur appartiennent en propre, au contraire des dépôts qui, même si les banques les utilisent, restent la propriété des clients. Notons d'ailleurs que le risque d'insolvabilité naît souvent d'un risque d'illiquidité.
La faillite d'une banque ayant des impacts plus forts encore que la faillite d'une entreprise industrielle, ceci a mène à la notion de « too big to fait» et son corollaire l'aléa moral. L'adage « too big to fait» est un principe selon lequel la banque qualifiée comme telle peut se permettre de prendre des positions hasardeuses (aléa moral) et donc risquées car, quoiqu'il arrive la banque centrale interviendra pour la sauver, à défaut il y aurait risque systémique.

H. Le risque systémique

Le risque systémique naît lorsqu'un opérateur n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, entraînant des défaillances en chaîne, et mettant de facto en difficultés l'ensemble des acteurs du marché. Il existe sur tous les marchés (organisés ou de gré à gré) et pour toutes activités financières.
Le phénomène de globalisation financière a pour conséquence de mondialiser le risque de système au travers des transformations technologiques et réglementaires et de l'internationalisation de la sphère financière car les mécanismes financiers forment un ensemble d'éléments en interaction dynamique, un système ouvert, soumis et nourri par l'économie réelle, donc à autonomie relative.
Pour faire face à ces risques, la banque doit gérer de façon dynamique tant l'actif et le passif de son bilan que sa situation hors-bilan. Cette gestion est devenue d'autant plus nécessaire que les risques de prix, en raison de l'instabilité accrue des marchés de capitaux depuis le début des années 1980 ont considérablement augmenté. Durant les crises financières récentes, ce sont les risques de crédit et d'illiquidité qui sont apparus au premier plan.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Les autorités bancaires, pour s'assurer que les banques ont un minimum de capacités à faire face à ces risques ont mis en place une réglementation prudentielle, essentiellement constituée encore aujourd'hui de ratios que les établissements de crédit doivent respecter : ratios de liquidité, de solvabilité, de division des risques, de ressources permanentes. Avec la mise en place progressive de l'accord dit de Bâle III et la pression des crises successives, cette réglementation est en pleine évolution.

II. Les Principaux postes du bilan et hors-bilan d'une banque

Pour une analyse patrimoniale d'une banque, trois documents sont indispensables:

- ✓ le bilan;
- ✓ le hors-bilan;
- ✓ l'annexe.

A. Le bilan

Le bilan d'une banque est bien un document comptable qui expose l'état patrimonial de l'établissement. L'actif prend en compte les avoirs et les créances, tandis que le passif expose les ressources (dettes et fonds propres) de la banque mais c'est au sein de l'actif et du passif que les postes sont inversés, comme montré schématiquement dans le bilan simplifié ci-après :

1. Généralités

Le classement des éléments de l'actif et du passif relève de deux critères.

Le premier, comme pour un bilan traditionnel, est le degré de liquidité (disponibilité) pour l'actif et le degré d'exigibilité pour le passif (capitaux propres/ empruntés ; dette long terme et court terme). On notera par rapport à ces critères que la présentation du bilan d'une banque se fait dans l'ordre inverse de celui adopté par la comptabilité traditionnelle : ordre de liquidité décroissante à l'actif, ordre d'exigibilité décroissante au passif.

Le second critère repose sur le type d'opération ; ceci amène à distinguer entre différentes catégories d'agents (agents non financiers, établissements de crédit) ou différents modes de financement (crédit, titre).

2. Principaux postes du bilan

Au passif (ressources) :

- ✓ les emprunts auprès de la Banque centrale ou d'autres institutions financières (interbancaire) ;
- ✓ les dépôts de la clientèle (dépôts à vue, comptes d'épargne, comptes à terme...) ;
- ✓ les opérations sur titres (pensions, certificats de dépôt et obligations émises) ;
- ✓ les fonds propres et provisions.

À l'actif (emplois) :

- ✓ les avoirs liquides (caisse, avoirs en compte à la Banque centrale) ;
- ✓ les prêts à d'autres institutions financières (interbancaire) ;
- ✓ les crédits à la clientèle (agents non financiers) ;
- ✓ les portefeuilles-titres (placements, participations) ;
- ✓ les valeurs immobilisées (prêts subordonnés, immobilisations, crédit-bail...).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

On notera la forte progression des fonds propres ces dernières années ainsi que du financement par acquisition de titres, caractéristique de la montée de la finance directe. La part des opérations interbancaires est structurellement forte dans certains pays des deux côtés du bilan, ce qui implique une forte interdépendance entre banques et le rôle déterminant du marché interbancaire dans le bon fonctionnement du système financier. Lorsque celui-ci ne fonctionne plus correctement, la Banque centrale doit prendre des mesures exceptionnelles.

B. Le hors-bilan

Il regroupe l'ensemble des engagements donnés ou reçus par la banque, mais qui ne donnent pas directement lieu à des mouvements de fonds :

- ✓ engagements de financement (par exemple, l'ouverture d'une ligne de crédit) ;
- ✓ engagements de garanties (cautions, avals...) ;
- ✓ engagements sur titres et instruments financiers à terme (swaps, options notamment).

On notera l'importance de la taille du hors-bilan : il représente en moyenne pour les établissements de crédit plus de trois fois le montant de leur actif. De même la progression des engagements sur instruments financiers est depuis plusieurs années impressionnante : elle correspond essentiellement à la forte expansion des marchés dérivés.

III. Les principaux ratios utilisés en gestion bancaire (Analyse de la rentabilité)

Le compte de résultat d'une banque retrace de façon exhaustive ses produits et charges sur une période donnée . Le calcul des soldes intermédiaires de gestion permet de dégager des grandeurs brutes caractéristiques tandis que les coefficients (ou ratios) de rentabilité rendent possibles les comparaisons entre établissements ou entre centres de profit. Cette rentabilité peut être améliorée par des économies d'échelle ou de gamme.

A. Principaux postes du compte de résultat

On distingue trois catégories de produits et charges :

- ✓ les produits et charges d'exploitation bancaire :
  - o intérêts (versés ou reçus) ;
  - o commissions (versées ou perçues) ;
  - o gains/pertes sur activités de marchés (titres, change, instruments financiers) ;
- ✓ les autres produits et charges ordinaires, qui sont principalement constitués :
  - o des charges générales d'exploitation (frais de personnel et autres fraisvadministratifs) ;
  - o des dotations aux amortissements ;
  - o des dotations aux provisions (créances irrécupérables, risques, charges) ;
  - o des soldes, en bénéfice ou perte, de correction de valeur de créances, d'immobilisations, ou d'éléments de hors-bilan.
- ✓ les produits et charges exceptionnels.

Aux charges s'ajoute l'impôt sur les bénéfices.

De l'ensemble du compte de résultat se dégage un bénéfice ou une perte de l'exercice.

Les frais de structure (ou frais généraux) se composent des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements.

On notera la place importante des frais de personnel dans le total des charges d'exploitation d'une banque, la part prépondérante de la marge sur intérêt (intérêts reçus moins intérêts versés)

Elaboré par Kerfalla SYLLA

dans les résultats, bien que l'on assiste à une remontée progressive de la part des commissions. Enfin, les dotations aux provisions peuvent représenter un poids important, selon l'exposition de l'établissement en matière de risques (risque de crédit, principalement).

B. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Ces soldes restent des grandeurs de références dans l'analyse des résultats, en particulier le produit net bancaire et le résultat net. On distingue généralement quatre soldes :

Produits d'exploitation bancaire
- charges d'exploitation bancaire
= Produit net bancaire (PNB)
+ autres produits d'exploitation
- autres charges d'exploitation
- frais généraux (ou de structure)
= Résultat brut d'exploitation (RBE)
+/- dotations nettes aux provisions
= Résultat d'exploitation RE
+/- résultats sur immobilisations financières
+/- dotations nettes au FRBG[2]
+/- résultats exceptionnels
- impôts sur les bénéfices
= Résultat net (RN)

C. Les coefficients de rentabilité

Ils se basent très largement sur les soldes intermédiaires de gestion et sont de deux types : ratios de rentabilité d'exploitation, ratios de rentabilité globale.

1. Ratios de rentabilité d'exploitation

Dépenses d'exploitation

- ✓ Coefficient brut d'exploitation = $\frac{\text{Dépenses d'exploitation}}{\text{Recettes d'exploitation}}$

Où :

Dépenses d'exploitation = Charges d'exploitation bancaire + Frais de structure

Recettes d'exploitation = Produits d'exploitation bancaire

- ✓ Coefficient net d'exploitation = $\frac{\text{Frais de structure}}{\text{PNB}}$

C'est la part de la production absorbée par les frais de structure.

2. Ratios de rentabilité globale

- ✓ Coefficient de rendement = $\frac{\text{Résultat net}}{\text{Total bilan}}$ ou ROA (return on assets)

Il exprime le rendement moyen de l'ensemble des actifs.

[2] FRBG : fonds pour risques bancaires généraux, ne constitue pas des provisions proprement dites.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

- ✓ coefficient de rentabilité = $\frac{\text{Résultat net}}{\text{Capitaux propres}}$ ou ROE (return on equity)

Il exprime pour les actionnaires, le rendement de leur investissement, mais peut être faussé par une sur ou sous-capitalisation de la banque.

D. L'amélioration de la rentabilité : économies d'échelle, économies de gamme

Outre une maîtrise des frais et des risques, les banques peuvent espérer améliorer leur rentabilité en réalisant des économies d'échelle (economies of scale) ou des économies de gamme (economies of scope).

Les économies d'échelle correspondent à une diminution du coût unitaire lorsque la taille de la production s'accroît. Ces économies reposent en particulier sur l'étalement de charges fixes, engendrées par exemple par des investissements en systèmes de traitement, sur un volume de production plus large.

Les économies de gamme (ou d'envergure) correspondent à une baisse du coût unitaire imputable à l'extension de la gamme des services fournis par la banque, les mêmes éléments (personnel, systèmes d'information, de traitement) pouvant être utilisés pour des services différents (banques et assurances, par exemple).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Conclusion

Comme signalé au début, le lecteur averti aurait deviné l'absence de notes de bas de page tout au long de cette polycopie. Ce qui dénote du fait qu'il s'agit d'une mini synthèse des livres cités en référence bibliographique. Que les chercheurs n'en tiennent pas rigueur !

Sinon, après présentation de deux parties et six sous parties, nous espérons que les étudiants disposent d'un minimum de bagages leur permettant d'avoir une culture générale sur les principales activités et opérations bancaires.

Nous imaginons également parer aux difficultés d'accès aux livres que rencontrent les étudiants en étant le plus exhaustif que possible dans le développement du cours théorique présenté dans cette polycopie. Il est accompagné d'une série d'exercices qui, bien qu'inspirés de la réglementation française, vise à faciliter la compréhension pour les étudiants.

Une dizaine de thème de recherche présenter en approfondissement permettront aux étudiants de prospecter sur le cours et de s'entrainer pour leurs perspectives de formation professionnelle.

Le cours théorique, les cas pratiques ainsi que les thèmes de recherche sont donc complémentaires même si les derniers ne font pas partie de l'examen.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Thèmes de recherche

1. Les placements bancaires
2. Les placements non bancaires
3. Les produits d'assurance
4. La responsabilité du banquier
5. Le blanchiment des capitaux
6. La mercatique bancaire
7. Le mobile Banking

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Annexe : Textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière en République de Guinée.

Voir le lien suivant :

https://www.bcrg-guinee.org/missions/supervision/banques/reglementions-du-secteur-bancaire/

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Lexique des opérations bancaires courantes

Abonnement :

Convention passée avec une banque à un prix déterminé et périodique pour la mise à disposition régulière ou pour l'usage habituel de services.

Abonnement à des services de banque en ligne :

Frais perçus par la banque pour un abonnement à son offre de services de banque en ligne (Internet, Internet mobile, SMS…).

Agence :

Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.

Agios :

Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert du compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

Amortissement :

Remboursement prévu en une ou plusieurs fois d'un emprunt. Selon le type d'emprunt, il peut être étalé dans le temps ou effectué en une seule fois en fin de contrat.

Autorisation de découvert :

Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un découvert d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la convention de compte de dépôts ou dans un contrat.

Autorisation de prélèvement :

Autorisation donnée par le client à sa banque de payer les prélèvements qui seront présentés par une société ou des créanciers désignés par l'autorisation.

Avis à tiers détenteur (ATD) :

Procédure administrative permettant au Trésor Public ou à l'Administration fiscale d'obtenir le blocage puis le règlement, une fois le délai de contestation de deux mois expiré, de sommes qui lui sont dues au titre de certains impôts.

Banque :

Établissement autorisé par la loi à assurer des opérations de banque, c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement. Le terme « établissement de crédit » ou « caisse » est également utilisé.

BIC : (Bank Identifier Code) :

Code permettant d'identifier une banque au niveau international

Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement autorisé des virements européens ou international.

BOR (Billet à ordre relevé) :

Elaboré par Kerfalla SYLLA

C'est un billet à ordre dématérialisé. Crée sous forme de fichier informatique par le créancier à partir du support que lui adresse le débiteur selon les mêmes principes que les LCR (format exploitable par la banque et mentions obligatoires).

Le BOR est ensuite télétransmis et suit un circuit de traitement identique à celui des LCR.

Carte bancaire :

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec sa banque, d'effectuer des paiements et/ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance…).

Carte de crédit :

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini.

Carte à autorisation systématique : carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits dans les automates bancaires (DAB/GAB) après vérification de la provision disponible sur son compte de dépôts, sauf exception (péages par exemple). Les achats et/ou les retraits sont débités immédiatement.

Carte à débit différé :

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités, par la banque, généralement en fin de mois. Toutefois, les retraits sont débités immédiatement.

Carte à débit immédiat :

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits dont les montants sont généralement débités au jour le jour.

Carte à Débit/Crédit :

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits dont les montants sont généralement débités au jour le jour. Ou d'effectuer un paiement à crédit

Carte de retrait :

Carte délivrée par la banque permettant d'effectuer exclusivement des retraits de billets dans des automates bancaires (DAB/GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à un seul guichet bancaire, à une seule banque ou à une seule agence.

Caution bancaire (Engagement par signature) :

Garantie (cautionnement aval…) donnée par une banque. Cet engagement donne lieu à la perception d'une commission d'engagement.

Change Manuel :

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à la perception d'une commission de change.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Chèque :

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Chèque de banque :

Chèque émis par une banque à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du compte de dépôts du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont souvent exigés pour le règlement d'achats importants.

Chèque de voyage (ou « traveller's chèque ») :

Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

Chèque sans provision :

Chèque émis sur un compte de dépôts dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. L'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques jusqu'à ce qu'il régularise sa situation. L'émission d'un chèque sans provision entraîne des frais bancaires et éventuellement des pénalités à payer au Trésor Public (si la régularisation n'a pas lieu dans un délai de 2 mois après l'interdiction). La provision doit être disponible dès l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Chéquier :

Carnet comportant généralement 44 formules de chèques (ou « vignettes »).
Certaines banques donnent le choix du format du carnet.

Code BIC (Bank Identifier Code) :

Code permettant d'identifier une banque au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements internationaux.

Code IBAN (International Bank Account Number):

Code permettant d'identifier un compte bancaire au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements internationaux.

Code RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal) :

Code permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Désormais, y figurent également le code IBAN et le BIC. Il peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvements, TIP) sur son compte.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Commission :

Somme perçue par une banque en rémunération d'un service fourni à son client.

Compte courant :

Compte bancaire ordinaire (ou compte courant) utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire et d'un chéquier. Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque.

Compte de dépôts :

Compte bancaire ordinaire (ou compte courant) utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire et d'un chéquier. Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque.

Convention de compte de dépôts ou de compte courant :

Contrat écrit entre une banque et une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte ainsi que les droits de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôts donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôts.

Cotisation à une offre groupée de produits et de services (Comptes Services) :

Frais perçus périodiquement sur le compte d'un client pour la mise à disposition d'une offre de prestations de services groupées.

Cotisation carte :

Frais perçus, généralement annuellement, sur le compte du client pour la mise à disposition ou le renouvellement d'une carte bancaire et des services correspondants.

Cours de la devise Fiduciaire :

Cours quotidien appliqué par CRCO à l'achat ou à la vente de devises émises sous forme de chèques de voyage ou de billets de Banque.

Cours de la devise scripturale :

Cours quotidien appliqué par CRCO à l'achat ou à la vente de devises par simple jeu d'écriture, en encaissement ou en paiement d'un chèque ou d'un effet de commerce.

Créancier :

Personne physique ou morale à qui est due une somme d'argent.

Crédit (écriture de crédit) :

Opération comptable qui augmente le solde du compte, par exemple à la suite d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces, ou d'une remise de chèque.

Crédit (opération de crédit) :

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée. (Lorsque le crédit est dit gratuit, les frais et les intérêts sont nuls).

Crédit renouvelable :

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme est réutilisable au fur et à mesure des remboursements en capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

DAB (Distributeur Automatique de Billets) :

Appareil qui permet de retirer une somme d'argent du solde du compte bancaire à l'aide d'une carte bancaire et d'un code confidentiel, dans des limites fixées à l'avance contractuellement.

Date d'opération :

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

Date comptable :

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client.

Date de valeur :

Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Débit (écriture de débit) :

Opération comptable qui diminue le solde du compte, par exemple à la suite de l'émission d'un chèque, d'un prélèvement ou d'un retrait d'espèces à un DAB.

Débiteur (nom) :

Personne physique ou morale tenue de remplir une obligation. Le plus souvent, il s'agit de payer une somme d'argent à un créancier. Un compte de dépôts est dit débiteur lorsque son solde est négatif.

Débiteur (adjectif) :

Position d'un compte de dépôts dont le solde est négatif, ou adjectif qualifiant des intérêts (intérêts débiteurs).

Découvert du compte :

Position d'un compte de dépôts lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée (autorisation de découvert) préalablement ou non par le banquier.

Dépassement :

Fait d'excéder le montant d'un seuil (plafond autorisé) ; par exemple découvert du compte ou seuil de retrait d'espèces autorisé par carte bancaire.

Droit au compte :

Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de compte de dépôts et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier d'un compte et des services bancaires gratuits associés au droit au compte.

Droits de garde :

Frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations…).

Émission de chèque :

Signature du chèque par son titulaire et remise ou envoi à son bénéficiaire.

Endos de chèque (ou « endossement ») :

Formalités pour l'encaissement d'un chèque

Elaboré par Kerfalla SYLLA

(Cf. remise de chèque), le bénéficiaire signe au dos du chèque. L'encaissement d'un chèque par votre banque, pour le porter sur votre compte, nécessite un endossement préalable de votre part.

Envoi de chéquier :

Envoi postal auquel procède la banque pour vous adresser votre (vos) chéquier(s). Cet envoi est payant.

Engagement Par signature :

Garantie donnée par votre banque. Il donne lieu à la perception d'une commission d'engagement.

Espèces :

Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.

FCP (Fonds Commun de Placement) :

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Contrairement à la SICAV, il ne s'agit pas d'une Société, mais simplement d'un portefeuille géré par une Banque. L'investisseur en achetant des parts devient membre d'une copropriété de valeurs Molières, mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Frais perçus forfaitairement par la banque pour un rejet de chèque lorsque le chèque a été rejeté pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais :

Montant prélevé par l'établissement de crédit au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un service.

GAB (Guichet Automatique de Banque) :

Appareil qui permet à l'aide d'une carte bancaire et de son code confidentiel d'effectuer un certain nombre d'opérations sur un compte
(Retrait d'argent, consultation du compte, commande de chéquier…), contrairement au DAB qui ne permet que des retraits de billets.

Incidents de fonctionnement du compte :

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement de découvert autorisé).

Instrument de paiement :

Instrument (carte bancaire, chèque, prélèvement, virement, TIP et porte-monnaie électronique) mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une opération (débit ou crédit) sur son compte. Il faut y ajouter les espèces.

Intérêts créditeurs :

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Intérêts débiteurs :

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Jours ouvrés :

Les jours ouvrés correspondent aux jours ouvrables au sens de l'article L 133-4 du Code monétaire et financier. Les jours ouvrés de la banque sont tous les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux et des jours de fermeture des systèmes d'échange interbancaires. Pour des raisons techniques, l'utilisation de certains services est soumise au respect de limites horaires. Ces dernières figurent, le cas échéant, dans les conditions applicables aux services de paiement concernés.

Lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Lettre adressée par la banque, lorsque vous avez émis un chèque sans provision, préalablement au rejet du chèque. Elle vous informe des délais pour constituer la provision et régulariser votre situation ainsi que des conséquences, notamment financières, d'un éventuel rejet.

Libellé :

Ensemble de mots et abréviations utilisés sur les relevés de compte et précisant la nature et l'origine des opérations.

Location de coffre-fort :

Location d'un compartiment sécurisé par la banque dans ses locaux à un client, pour que celui-ci y dépose des valeurs personnelles.

LCR (Lettre de change relevé) :

C'est une lettre de change dématérialisée. En pratique, le tireur crée la LCR informatiquement en respectant un format exploitable par la banque. Les mentions obligatoires de la LCR sont les mêmes que celles requises pour la lettre de change. Ce fichier ainsi constitué peut ensuite être télétransmis par le tireur à sa banque afin d'être traité par le Système d'échange Interbancaire. Enfin, le banquier du tiré, averti par le SIT, adresse à son client un relevé des effets à payer à une certaine échéance.

Mise en place d'une autorisation de prélèvement :

Enregistrement par la banque de l'autorisation de prélèvement donnée par le client. Elle est nécessaire et préalable au paiement des prélèvements.

Offre groupée de produits et services (ou « package ») :

Offre globalisée de produits et services permettant de couvrir un ensemble de besoins d'un client. Chaque produit ou service peut être souscrit séparément.

Opposition administrative :

Procédure administrative permettant au Trésor Public d'obtenir le blocage, puis le règlement, dans un délai de 1 mois, des sommes qui lui sont dues au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires.

Opposition carte par la banque :

Opération par laquelle la banque refuse toute transaction en cas d'utilisation abusive d'une carte par le titulaire de la carte (client-porteur).

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Opposition carte par le client-porteur (titulaire) :

Opération par laquelle le titulaire (client-porteur) de la carte signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte, ou le redressement/la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement par carte.

Opposition chèque(s)/chéquier(s) par l'émetteur (titulaire) :

Opération par laquelle l'émetteur d'un chèque ou le titulaire d'un chéquier, signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte ou le vol ou l'utilisation frauduleuse du chèque/chéquier ou, le redressement/la liquidation judiciaire du bénéficiaire, de ce (ces) chèque(s)/chéquier(s).

Opposition sur prélèvement :

Opération par laquelle le titulaire d'un compte donne l'ordre à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, de refuser à l'organisme émetteur la demande de(s) paiement(s) qu'il a présenté et pour laquelle une autorisation préalable de prélèvement avait été donnée.

Porte-monnaie électronique :

Moyen de paiement hébergé sur une carte (spécifique ou incorporée dans une carte de paiement) émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de petits montants (actuellement moins de 30 euros). Il est rechargé par le client d'un certain montant et est utilisable chez les commerçants et prestataires de services adhérents.

Prélèvement :

Opération qui permet à la banque, conformément à l'autorisation de prélèvement donnée par le client, de payer un créancier en débitant son compte de dépôts.

Prélèvement impayé :

Rejet d'un prélèvement par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour le régler.

Prêt :

Opération par laquelle la banque met à la disposition d'un client une somme d'argent. En contrepartie, celui-ci verse à la banque des intérêts et divers frais et lui rembourse le capital selon des modalités déterminées dans un contrat. Les prêts sont de diverses formes, selon leur objet : prêt immobilier, prêt à la consommation (prêt personnel, prêt affecté…).

Recherche de documents :

Prestation, généralement payante, de recherche et d'édition par la banque, à la demande du client, de documents concernant son compte (historique de compte, duplicata de relevés de compte, documents juridiques...).

Rejet de chèque :

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

Rejet de prélèvement :

Refus du paiement d'un prélèvement du fait d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client.

Relevé de compte :

Document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle. Il est conseillé de le conserver pendant 10 ans.

Remboursement périodique de prêt :

Paiement à la banque, à l'échéance contractuelle convenue, d'une partie du capital et des intérêts auxquels s'ajoutent des frais d'assurance éventuels.

Remise de chèque(s) :

Dépôt de chèque(s) par le client auprès de sa banque pour encaissement. Elle nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

Retrait :

Opération par laquelle un client retire de son compte, au distributeur de billets ou au guichet, une certaine somme en espèces dont le montant est porté au débit de son compte. Les conditions de facturation ne sont pas les mêmes suivant que le retrait est fait ou non auprès d'une autre banque que la sienne, et à l'intérieur ou hors de l'Union Européenne.

RIB (Relevé d'Identité Bancaire :

Code permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Désormais, y figurent également le code IBAN et le BIC. Il peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvement, TIP) sur son compte.

SA (Saisie-attribution) :

Procédure juridique permettant à un créancier de se faire payer le montant de sa créance Par l'intermédiaire d'un huissier. Le créancier doit nécessairement disposer d'un titre exécutoire ou Jugement. Il existe une somme insaisissable sur le compte (solde bancaire insaisissable) dans la mesure où ce compte est créditeur.

SEPA

(Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiements en Euro).

Pays de l'Espace Économique Européen auxquels s'ajoute la Suisse.

SBI (Solde bancaire insaisissable) :

Somme forfaitaire destinée aux besoins alimentaires immédiats qui ne peut être saisie.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

1) Laissée d'office à la disposition du client uniquement pour les ATD-ATD DOUANES ET Saisie Attribution
2) Pour les autres procédures civiles d'exécution.

Toute personne, dont le compte est saisi peut, sur simple demande auprès de sa banque dans les 15 jours suivant la saisie, disposer de cette somme insaisissable égale au RSA « pour une personne seule », dans la limite du solde créditeur du compte.

SICAV :

Société d'Investissement à Capital Variable. C'est un organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM. Elle a pour objectif principal de gérer un portefeuille collectif de titres pour le compte de ses souscripteurs. Chacun d'entre eux possède une fraction de l'ensemble, proportionnellement au capital qu'il a investi. Le capital d'une SICAV varie continuellement en fonction des entrées et sorties de ses actionnaires (souscripteurs).

Solde du compte :

Différence entre la somme des opérations au débit et au crédit d'un compte. Le solde est dit créditeur (positif) lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits (solde positif), et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Taux d'intérêt :

Pourcentage permettant de calculer la rémunération d'une somme d'argent pour une période donnée (jour, mois, année).

TEG (Taux effectif global) :

Taux d'intérêts qui intègre l'ensemble des frais liés à un crédit (frais de dossier, de garantie etc.…) et qui ne doit pas dépasser le taux d'usure.

Télérèglement :

Moyen de paiement permettant de régler à distance une dette. Il est à l'initiative du débiteur.

Titre Interbancaire de Paiement (TIP) :

Moyen de paiement envoyé par un créancier à l'appui d'une facture afin de la régler à une date précise. Le débit du TIP sur le compte du client peut intervenir dès réception du TIP du créancier.

Virement :

Opération par laquelle un client donne l'ordre à sa banque de débiter son compte pour en créditer un autre. Il peut être occasionnel ou permanent.

Virement SEPA :

Virement en euro vers/depuis un des pays de l'espace SEPA (y compris la France), entièrement automatisé avec coordonnées du bénéficiaire sous format BIC + IBAN.
Le virement SEPA remplacera progressivement à la fois le virement domestique et le virement transfrontalier entre pays de l'espace SEPA.

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Bibliographie

1. Droit Bancaire, Françoise DEKENWER, Defossez Sophie, 2010
2. L'essentiel de la Banque, Catherine Karyotis, 2016, GUALINO
3. L'essentiel des techniques bancaires, Jean – Marc Beguin/Arnand Bernard, 2008, Dunod
4. Laurence Scialom, Economie Bancaire
5. Les techniques bancaires en 52 fiches pratiques. Application corrigés Philippe MONRIER Sandrine MAHIER – le françois, 2008, Dunod
6. Monnaie Banque et Marchés financiers, Frederic Mishkin,10ème édition
7. Pratiques et techniques bancaires, Yassine Boudghene, Eric De Keuleneer, 2ème édition 2016
8. Principes de Techniques bancaires, Luc Bernet – Rollande, 25ème édition, 2008, Dunod

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Table des matières

Avant-propos **3**

Sommaire **5**

Introduction **7**

Partie 1: L'organisation du système bancaire *9*

I. La réglementation bancaire 9

II. Les différentes catégories d'établissement 9

A. Les banques 10

B. Les établissements financiers 10

C. Les systèmes de financement décentralisés 10

III. Les fonctions et différentes types de banque 11

A. Les fonctions économiques de la banque 11

B. Les différents types de banques 11

1. Les banques de détail ou traditionnelles 11

2. Les banques de marché 11

3. Les banques d'affaires 11

4. Les banques universelles 11

Partie 2: Le Compte et les moyens de paiement *13*

I. Ouverture et fonctionnement du compte bancaire 13

A. Ouverture du compte bancaire 13

1. Définition et tenue du compte bancaire 13

a. Définition 13

b. Tenue du compte bancaire 13

2. Modalités pratiques d'ouverture du compte bancaire 13

a. La vérification de la pièce d'identité ou de l'état civil 13

b. La vérification de l'adresse 13

c. La vérification de la capacité civile 14

d. La vérification de la nationalité 15

e. La vérification de la capacité bancaire 15

3. Les différents types de compte 15

a. Les comptes pour les particuliers 15

b. Le compte pour les entreprises et professionnels (compte courant) 16

4. La convention de compte 17

a. Les conditions tarifaires 17

b. Les conditions d'utilisation 17

Elaboré par Kerfalla SYLLA

c. Les engagements réciproques 18
B. Fonctionnement du compte bancaire 18
1. La procuration 18
a. Définition 18
b. Classification 18
c. Formalités 18
2. Le droit au compte 18
a. Définition et modalités 18
b. Le service bancaire de base 19
3. La clôture de compte 19
a. La clôture du fait du client 19
b. La clôture du fait de la banque 19
c. La clôture pour décès du titulaire 19
C. Les incidents de fonctionnement du compte bancaire 20
1. La saisie attribution 20
a. Définition 20
b. Conséquences 20
c. Procédure 20
2. L'avis à tiers détenteur 21
a. Définition 21
b. Procédure 21
3. L'opposition administrative 21
4. La saisie conservatoire 22
II. Les moyens de paiement 22
A. Classification des moyens de paiement 22
B. Gestion des moyens de paiement 23
1. Les espèces 23
a. Les avantages des espèces 23
b. Les inconvénients 23
2. Le chèque 23
a. Définition et Fonction 23
b. Aspects formels 23
c. Types de chèque 24
d. Les avantages du chèque 25
e. Les inconvénients 25
3. Les cartes bancaires 25
a. Les cartes de retrait 25

Elaboré par Kerfalla SYLLA

b. Les cartes de paiement 25
c. Avantages des cartes bancaires 26
d. Inconvénients des cartes bancaires 26
4. Le portefeuille électronique 26
a. Définition 26
b. Les avantages du *e-wallet* 27
c. Les inconvénients 27
5. Le paiement mobile 27
a. Définition 27
b. Les avantages du paiement mobile 27
c. Les inconvénients 27
6. Le virement 28
a. Définition 28
b. Modalités 28
c. Provision 28
d. Les avantages du virement bancaire 28
e. Les inconvénients 28
7. Le prélèvement automatique 28
a. Principes 29
b. Mécanisme 29
8. Le titre interbancaire de paiement (TIP) 29
a. Principes 29
b. Mécanisme 29
9. Les effets de commerce 29
a. La lettre de change 29
b. Le billet à ordre 30
C. Introduction aux systèmes de paiement 30
1. Définition 30
2. Le système de petit montant 30
3. Le système de gros montant 30
III. Les services bancaires 31
A. Les services matériels 32
1. la location de coffres-forts 32
a. Généralités 32
b. Modalités 32
2. le change manuel 32
3. la banque à domicile ou banque à distance 32

Elaboré par Kerfalla SYLLA

4. la banque 24h/24 32
B. Les services immatériels 33
1. le bulletin d'information économique 33
2. la gestion de portefeuille de valeurs mobilières 33
3. la gestion de patrimoine 33
4. les services de conseils aux dirigeants des entreprises 33
5. les produits d'assuarnces 33
a. Assurance des personnes 33
b. Assurance des biens 34
c. Assurances mixtes 34
C. Les agios et autres frais bancaires 34
1. Définition et principe des agios 34
a. Définition 34
b. Principe 35
2. Calcul des agios 35
3. Les autres frais bancaires 35
Partie 3 : Les crédits et les métiers bancaires *37*
a. Intérêts simples et intérêts composés 37
b. Date de valeur 37
c. Taux proportionnels et taux équivalents 37
d. Taux actuariel (ou taux équivalent annuel) 38
e. Les modes de remboursement 38
f. Remboursement par Capital (amortissement) constant 39
g. Remboursement par Annuité (échéance) constante 39
h. Le taux effectif global 39
I. Les crédits aux particuliers 40
A. Les crédits de trésorerie 40
1. Facilité de caisse 40
a. Définition 40
b. Caractéristiques 40
2. Découvert 40
a. Définition 40
b. Caractéristiques 40
B. Les crédits à la consommation 40
1. le crédit personnel 40
a. Définition 40
b. Caractéristiques 40

Elaboré par Kerfalla SYLLA

2. le crédit affecté 41
a. Définition 41
b. Caractéristiques 41
3. le crédit permanant (revolving) 41
a. Définition 41
b. Caractéristiques 41
4. la location avec option d'achat (LOA) 41
a. Définition 41
b. Caractéristiques 41
C. Les crédits immobiliers 41
II. Les crédits aux entreprises 42
A. Les crédits d'exploitation 42
1. les crédits par caisse 43
a. la facilité de caisse 43
b. le découvert 43
c. le crédit de campagne 43
d. le crédit spot 43
e. l'accréditif 43
2. les crédits de financement des créances professionnelles 43
a. L'escompte 43
b. L'affacturage 43
3. le financement des stocks 43
a. Avance sur marchandises 44
b. Escompte de warrants 44
4. les crédits par signature 44
a. Les cautions 44
b. L'aval 44
c. Le crédit documentaire 44
5. le financement des marchés publics 44
a. Les cautions 44
b. Les paiements à titre d'avance 45
c. Les crédits sur commandes publiques 45
6. les billets de trésorerie 45
7. le multi-option facility (MOF) 45
B. Les crédits d'investissement 45
1. L'autofinancement 45
2. L'appel public à l'épargne 45

Elaboré par Kerfalla SYLLA

3. Les concours bancaires 45
a. Crédit classique 46
b. Crédit-bail (leasing) 46
c. Prêt participatif 46
4. Les aides publiques 46
C. Les crédits pour le commerce extérieur 46
1. Le financement des importations 47
a. La remise documentaire 47
b. Le crédit documentaire 47
c. L'avance en devises 48
d. Les cautions en douane 48
2. Le financement des exportations 48
a. L'assurance des risques des exportations 48
b. Les garanties internationales 49
c. Les crédits de préfinancement 49
d. Le financement de la commercialisation 49
e. Les avances en devises à l'exportation 49
III. Les métiers bancaires 49
A. Les métiers pour la clientèle des particuliers et des professionnels 49
1. Le chargé d'accueil 49
2. L'attaché commercial 49
3. Le chargé de clientèle « particuliers » 49
4. Le responsable de gestion de patrimoine 50
5. Le chargé de clientèle « artisans-commerçants et PME » 50
6. Le directeur d'agence 50
7. Le directeur adjoint d'agence 50
B. Les métiers du siège 50
1. Étude et analyses 50
a. L'analyste de crédit 50
b. L'analyste financier 50
c. L'ingénieur-conseil 50
2. Marchés financiers 50
a. L'opérateur de marchés 50
b. Le négociateur (« trader ») 50
c. L'analyste financier 50
d. L'actuaire et l'ingénieur financier 51
e. Le personnel du « back-office » 51

Elaboré par Kerfalla SYLLA

3. Activités internationales 51
a. Le conseiller à l'exportation 51
b. Le conseiller financier et technique 51
c. Le financier international 51
4. Informatique 51
C. Les métiers de la banque en tant qu'entreprise 51
1. Le contrôleur de gestion 51
2. L'organisateur 51
3. L'inspecteur 51
4. Le juriste 51
5. Le chef de marché ou de produit 51

Partie 4: La banque et la gestion financière 53
I. Les risques bancaires 53
A. Le risque de crédit 53
B. Le risque d'illiquidité 53
C. Les risques de prix 54
1. Le risque de taux 54
2. Le risque de change 54
3. Le risque de marché 54
D. Les risques opérationnels 54
E. Le risque de solvabilité 55
F. Le risque souverain 55
G. Le risque global d'insolvabilité 55
H. Le risque systémique 55
II. Les Principaux postes du bilan et hors-bilan d'une banque 56
A. Le bilan 56
1. Généralités 56
2. Principaux postes du bilan 56
B. Le hors-bilan 57
III. Les principaux ratios utilisés en gestion bancaire (Analyse de la rentabilité) 57
A. Principaux postes du compte de résultat 57
B. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) 58
C. Les coefficients de rentabilité 58
1. Ratios de rentabilité d'exploitation 58
2. Ratios de rentabilité globale 58
D. L'amélioration de la rentabilité : économies d'échelle, économies de gamme 59

Elaboré par Kerfalla SYLLA

Conclusion **61**

Thèmes de recherche **63**

1. Les placements bancaires 63
2. Les placements non bancaires 63
3. Les produits d'assurance 63
4. La responsabilité du banquier 63
5. Le blanchiment des capitaux 63
6. La mercatique bancaire 63
7. Le mobile Banking 63

Annexe : Textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière en République de Guinée. **65**

Lexique des opérations bancaires courantes **67**

Bibliographie **77**

Table des matières **79**

Elaboré par Kerfalla SYLLA